

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 MARS 2026

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-six et le lundi 09 mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 24 |
| Présents | 21 |
| Absents | 1 |
| Excusés | 2 |
| Ayant donné pouvoir | 2 |
| Votants | 23 |
| Quorum | 13 |

| DATES | |
|-----------------------------|------------|
| Envoi de la convocation | 03/03/2026 |
| Affichage de la convocation | 03/03/2026 |

SECRETARE DE SEANCE

Jean-François VAILLANT

▪ LISTE DES PRESENTS :

| | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS | | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS |
|--|----------|---------|---------|------------------------|----------|---------|---------|
| LE BARS Jean-Yves | X | | | GOHIER Pascal | X | | |
| NORMANDIN Dominique | X | | | REUILLER Christine | X | | |
| MICHAUD Michelle | X | | | LEGENDRE Eloïse | X | | |
| CESBRON Philippe | X | | | FONTENEAU Jean-Jacques | X | | |
| CESBRON Delphine | X | | | NOYER Vincent | X | | |
| BLOT Mickaël | X | | | SAUVAL Hervé | | X | |
| GALAND Nathalie | X | | | POITEVIN Adeline | X | | |
| VAILLANT Jean-François | X | | | DURGEAUD Samuel | X | | |
| BARBIER Ivan (Pouvoir de M. Paul CAILLE) | X | | | BOURREAU Manuela | X | | |
| MERIT Laurent (Pouvoir de M. Hervé SAUVAL) | X | | | LECLERC Antoine | X | | |
| PERDRIEU Dominique | X | | | DOLBEAU Bérengère | | | X |
| BORET Véronique | X | | | CAILLE Paul | | X | |

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2026 :**

| | | |
|------------|---|------------------|
| 1. | <u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u> | <u>3</u> |
| 2. | <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 FEVRIER 2026.....</u> | <u>3</u> |
| 3. | <u>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.....</u> | <u>3</u> |
| 4. | <u>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2025</u> | <u>4</u> |
| 5. | <u>FINANCES – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</u> | <u>5</u> |
| 6. | <u>FINANCES – BUDGET ANNEXE "ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE" - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2025</u> | <u>6</u> |
| 7. | <u>FINANCES – AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES (TERRAIN TOUTES SAISONS) – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLlicitATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLA)</u> | <u>6</u> |
| 8. | <u>FONCIER – PRINCIPE DE VENTE DE L'ANCIEN ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL DE RABLAY-SUR- LAYON</u> | <u>8</u> |
| 9. | <u>FONCIER – APPROBATION DU PRINCIPE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 116 À THOUARCÉ (INDIVISION GROLEAU)</u> | <u>10</u> |
| 10. | <u>FONCIER – CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A FAYE-D'ANJOU POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE – ACCORD DE PRINCIPE.....</u> | <u>12</u> |
| 11. | <u>FONCIER – CESSION DE DEUX GARAGES COMMUNAUX SIS RUE JACQUES DU BELLAY A THOUARCE – ACCORD DE PRINCIPE ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE.....</u> | <u>14</u> |
| 12. | <u>IMMOBILIER – SOUTIEN À LA REPRISE DU BAR-RESTAURANT « LE CHAMPENAIS » – MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOUS FORME DE RÉDUCTION DE LOYER</u> | <u>16</u> |
| 13. | <u>IMMOBILIER – BAIL CIVIL DE LOCATION DE LOCAUX – BÂTIMENT DU « NEUFBOURG » – ASSOCIATION MISSION LOCALE ANGEVINE</u> | <u>17</u> |
| 14. | <u>FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE ANGEVINE (2026-2028)</u> | <u>18</u> |
| 15. | <u>IMMOBILIER – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE VTT/BMX – ASSOCIATION « LES BOSSES DU LAYON »</u> | <u>19</u> |
| 16. | <u>IMMOBILIER – CONVENTION DE PRÊT À USAGE (EX COMMODAT) – ENTRETIEN DE PARCELLES COMMUNALES PAR PÂTURAGE ÉQUIN – RABLAY-SUR-LAYON.....</u> | <u>21</u> |
| 17. | <u>IMMOBILIER – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) – SYNDICAT 3RD'ANJOU.....</u> | <u>23</u> |
| 18. | <u>COMMANDE PUBLIQUE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC DU NEUFBOURG (THOUARCÉ) – APPROBATION D'UN AVENANT POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (LOT UNIQUE – ID VERDE)</u> | <u>24</u> |
| 19. | <u>COMMERCE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE THOUARCÉ</u> | <u>25</u> |
| 20. | <u>ACTION SOCIALE – CREATION D'UN DISPOSITIF COMMUNAL D'HEBERGEMENT D'URGENCE, AFFECTATION D'UN LOGEMENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION PRECAIRE</u> | <u>27</u> |
| 21. | <u>ACTION SOCIALE – RÉVISION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMP-SUR-LAYON</u> | <u>28</u> |
| 22. | <u>RH – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> | <u>29</u> |
| 23. | <u>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</u> | <u>30</u> |
| 24. | <u>QUESTIONS DIVERSES</u> | <u>30</u> |

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Monsieur Jean-François VAILLANT secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 FEVRIER 2026

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 11 février 2026 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 ;

3. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune ;
CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
VU l'édition du CFU 2025 en annexe et la présentation synthétique des résultats financiers 2025 ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que le CFU se substitue au compte de gestion du comptable et au compte administratif de l'ordonnateur, il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur Mickaël BLOT présente le CFU 2025 du budget principal de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON qui s'établit de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|--|------------------|
| DEPENSES | | 5 095 397,44 € |
| RECETTES | | 5 674 466,47 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | 579 069,03 € |
| EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE | | 1 924 128,49 € |
| EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 2 503 197,52 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | | 3 156 160,21 € |
| RECETTES | | 4 007 816,11 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | 851 655,90 € |
| DEFICIT ANTERIEUR REPORTE | | - 1 005 334,07 € |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | - 153 678,17 € |

Sous la présidence de Monsieur Mickaël BLOT, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Compte Financier Unique du budget principal de la commune nouvelle de BELLEVIGNE-EN-LAYON :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Jean-Yves LE BARS se retire et ne prend pas part au vote.

DEBATS

Monsieur Mickaël BLOT expose à l'assemblée les résultats de l'exercice 2025 à travers le Compte Financier Unique. En préambule, il tient à informer le Conseil municipal de l'existence d'erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis lors de la séance du 11 février 2026 concernant le Budget Primitif.

Il précise que ces anomalies, identifiées par les services de la Trésorerie et de la Préfecture, portent sur des écarts minimes de quelques centimes (0,02 € et 0,04 €) entre la délibération et la maquette budgétaire, ainsi que sur une erreur de calcul dans le report de l'excédent de fonctionnement (ligne R002). Il souligne que le montant porté par erreur correspondait à une addition de flux au lieu d'une différence, mais que les chiffres de base présentés aux élus en février étaient, quant à eux, parfaitement justes.

Monsieur Mickaël BLOT rassure l'assemblée en indiquant que ces erreurs n'ont aucun impact sur la sincérité du budget ni sur les orientations votées. Il informe les élus qu'après échange avec le Bureau de la légalité de la Préfecture, il a été acté qu'une nouvelle délibération n'était pas nécessaire. La délibération de février sera simplement corrigée sous la référence « bis » pour annuler et remplacer la précédente, tout en maintenant l'équilibre initial du budget par un ajustement des recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DONNE ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.

4. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2025

CONSIDERANT le Compte Financier Unique 2025 voté par l'assemblée ;

CONSIDERANT les résultats antérieurs 2025 et les soldes des restes à réaliser présentés ci-après ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Le budget principal de la commune enregistre au 31 décembre 2025 un excédent cumulé de fonctionnement de + 2 503 197,54 €. En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de - 153 678,17 €, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 2 349 519,37 €.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-1 et R.2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
 - à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
 - pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 ou 1064).
- | | |
|---|-------------------------|
| - Résultat de fonctionnement cumulé des ex. antérieurs (31/12/2024) | + 1 924 128,49 € |
| - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 | + 579 069,03 € |
| o Soit un total à affecter de | + 2 503 197,52 € |
| | |
| - Résultat d'investissement cumulé des ex. antérieurs (31/12/2024) | - 1 005 334,07 € |
| - Résultat d'investissement de l'exercice 2025 | + 851 655,90 € |
| - Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) | - 1 603 002,29 € |
| o Soit un besoin à couvrir de | - 1 756 680,46 € |

Monsieur Jean-Yves LE BARS se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'affecter au compte 1068 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 2 503 197,52 € comme suit : couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31/12/2025 (C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : 1 756 680,46 € ;
- REPORTE les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002 ;
- REPORTE les soldes des résultats d'investissement au compte 001 ;

5. FINANCES - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

VU l'édition du CFU 2025 en annexe et la présentation synthétique des résultats financiers 2025 ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que le CFU se substitue au compte de gestion du comptable et au compte administratif de l'ordonnateur, il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur Mickaël BLOT présente le CFU 2025 du budget annexe de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON qui s'établit de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|---|--------------------|
| | DEPENSES | 0,00 € |
| | RECETTES | 0,18 € |
| | RESULTAT DE L'EXERCICE | 0,18 € |
| | EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE | 0,00 € |
| | EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | 0,18 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| | DEPENSES | 5 014,10 € |
| | RECETTES | 30 000,00 € |
| | RESULTAT DE L'EXERCICE | 24 985,90 € |
| | DEFICIT ANTERIEUR REPORTE | 0,00 € |
| | EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | 24 985,90 € |

Sous la présidence de Monsieur Mickaël BLOT, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Compte Financier Unique du budget annexe de la commune nouvelle de BELLEVIGNE-EN-LAYON :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Jean-Yves LE BARS se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DONNE ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Energie Photovoltaïque ;
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

6. FINANCES - BUDGET ANNEXE "ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2025

CONSIDERANT le Compte Financier Unique 2025 voté par l'assemblée ;
CONSIDERANT les résultats antérieurs 2025 et les soldes des restes à réaliser présentés ci-après ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-1 et R.2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 ou 1064).

Le budget principal de la commune enregistre au 31 décembre 2025 un excédent cumulé de fonctionnement de + 0,18 €. En y ajoutant un excédent d'investissement de + 24 985,90 €, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 24 986,08 €.

| | |
|---|-----------------|
| - Résultat de fonctionnement cumulé des ex. antérieurs (31/12/2024) | 0,00 € |
| - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 | + 0,18 € |
| o Soit un total à affecter de | + 0,18 € |
| | |
| - Résultat d'investissement cumulé des ex. antérieurs (31/12/2024) | 0,00 € |
| - Résultat d'investissement de l'exercice 2025 | + 24 985,90 € |
| - Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) | - 18 332,00 € |
| o Soit un besoin à couvrir de | 0,00 € |

Monsieur Jean-Yves LE BARS se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| - REPORTE les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 0,18 € ; |
| - REPORTE les soldes des résultats d'investissement au compte 001 à hauteur de 24 985,90 € |

7. FINANCES - AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES (TERRAIN TOUTES SAISONS) - AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLlicitATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16 relatif aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

VU la délibération n°2024-138-05 du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2024 portant sur l'aménagement du complexe sportif des Rondières ;

Vu le Pacte Fiscal et Financier (PFF) adopté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), prévoyant une enveloppe de 300 000 € au titre des projets d'intérêt supra-communal ;

VU le projet de notification de l'attribution de la subvention européenne FEDER à hauteur de 550 000 € qui sera soumise à la commission régionale du 10/03/2026 ;

VU les orientations budgétaires du Bureau Municipal du 26 janvier 2026 actant l'extension du périmètre opérationnel du projet.

CONSIDÉRANT :

- que le projet de réalisation d'un Terrain Toutes Saisons (TTS) au complexe des Rondières dépasse largement les frontières communales, accueillant les licenciés de clubs sportifs rayonnant sur l'ensemble du bassin de vie et les élèves des établissements scolaires publics et privés (collèges) du secteur ;
- la nécessité d'intégrer des travaux connexes indispensables à la pérennité et à la sécurité du site : la sécurisation des accès (clôture périphérique) et la rénovation complète de l'aire de stationnement et de l'accès au complexe ;

- que l'inclusion de ces tranches fermes de travaux porte l'assiette éligible à un niveau permettant l'optimisation complète des subventions mobilisables, tout en maintenant l'équilibre financier de la collectivité.

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN expose que l'aménagement du complexe sportif des Rondières constitue un enjeu majeur d'attractivité et de santé publique pour le territoire de Bellevigne-en-Layon et ses environs. Il souligne que cet équipement est le lieu de convergence de plusieurs flux sportifs et éducatifs : le club du FC Layon, avec ses centaines de licenciés issus de diverses communes membres de la CCLLA, ainsi que les populations scolaires des collèges environnants qui utilisent ces plateaux sportifs pour l'EPS et les sections sportives. Cette dimension "supra-communale" justifie pleinement le soutien de l'intercommunalité à hauteur de 300 000 €.

Monsieur NORMANDIN précise toutefois que pour respecter les règles d'attribution du Pacte Fiscal et Financier, la part communale doit être au moins égale à la subvention de la CCLLA. Afin de ne pas perdre de capacité de financement (un reliquat de 50 000 € étant menacé), il propose d'élargir le projet initial à deux opérations indissociables :

- la sécurisation du périmètre par une clôture (50 000 € HT)
- la réfection de l'accès et du parking (65 000 € HT), dégradés par l'usage intensif et les chantiers.

Il confirme par ailleurs que le financement européen FEDER de 550 000 € est définitivement acquis. L'objectif est de livrer un équipement complet, sécurisé et accessible, tout en limitant l'autofinancement net de la commune à environ 24,7 % du montant total.

Monsieur NORMANDIN présente le plan de financement de l'opération :

| DÉPENSES (Investissement) | Montant HT (€) | Montant TTC (€) |
|---|----------------------|-----------------------|
| Infrastructures Sportives (TTS, MOE, Études, Éclairage) | 1 107 493,31 € | 1 293 187,76 € |
| Aménagements Extérieurs (Parking, Accès, Clôture) | 115 000,00 € | 138 000,00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES | 1 222 493,31€ | 1 431 187,76 € |

| RECETTES (Subventions et Autofinancement) | Montant HT (€) | Pourcentage (%) |
|--|-----------------------|-----------------|
| Subvention FEDER (Union Européenne) | 550 000 € | 44,99 % |
| Fonds de Concours CCLLA (PFF) | 300 000 € | 24,54 % |
| SIEML (Éclairage) | 45 601,68 € | 3,73 % |
| FFF (Fonds d'Aide au Football Amateur) | 25 000 € | 2,05 % |
| Autofinancement Commune de Bellevigne-en-Layon | 301 891,63 € | 24,69 % |
| TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES | 1 222 493,31 € | 100,00 % |

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS souligne que le montage du dossier de financement FEDER, à l'instar de toute demande de subvention européenne, s'avère être une procédure particulièrement complexe et fastidieuse d'un point de vue administratif. Il insiste sur les fortes exigences documentaires et de suivi imposées par ces instances, qui pèsent lourdement sur la gestion du projet. De ce fait, il remercie particulièrement Nathalie LEPAGE, responsable des Finances, pour son implication dans la finalisation de ce dossier.

Monsieur Mickaël BLOT prend la parole pour exprimer son étonnement, jugeant paradoxal que la commission d'attribution FEDER ne se réunisse qu'en ce mois de mars 2026. Il rappelle que la demande initiale a été déposée dès le mois de juin 2023. Il s'interroge sur ce délai de traitement, alors que l'enveloppe budgétaire concernée était

présentée comme un reliquat devant être consommé rapidement pour des projets déjà finalisés et prêts à être mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- VALIDE l'ajustement du programme de travaux du complexe sportif des Rondières incluant le Terrain Toutes Saisons, la sécurisation des accès (clôture) et la rénovation des espaces extérieurs (voirie et stationnement).- APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé tel que détaillé ci-avant ; <p>SOLLICITE officiellement auprès de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance le versement du fonds de concours de 300 000 € au titre du projet d'intérêt supra-communal.</p> <ul style="list-style-type: none">- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations et les études pour les lots "clôture" et "aménagement de stationnement" et à signer tout document afférent aux demandes de subventions ; |
|--|

8. FONCIER - PRINCIPE DE VENTE DE L'ANCIEN ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL DE RABLAY-SUR-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 relatif aux cessions immobilières ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° D2025-179-08 du 3 novembre 2025 décidant de la remise sur le marché de l'atelier technique de Rablay-sur-Layon et fixant le prix minimum de cession à 50 000,00 € ;

VU l'offre d'acquisition formulée par la SARL V2BOIS en date du 3 mars 2026 pour un montant de 50 000,00 € ;

CONSIDÉRANT

- que la commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage d'atelier technique situé à Rablay-sur-Layon, cadastré section 256 ZC 75 pour une contenance de 1 350 m², sis au 6 route de Chanzeaux ;
- que la SARL V2BOIS, dont l'établissement est situé au 9 Place du Mail à Rablay-sur-Layon (SIRET 989 719 216 00024), souhaite acquérir ce bâtiment pour y développer son activité de travaux de charpente (Code NAF 43.91A) ;
- que ce projet est parfaitement conforme au règlement de la zone UYt du Plan Local d'Urbanisme, destiné aux activités artisanales et techniques, et qu'il participe au maintien de l'activité économique au cœur de la commune déléguée ;
- que le prix de vente proposé de 50 000,00 € est en adéquation avec l'estimation actualisée des Domaines et les précédentes décisions du Conseil Municipal ;
- la nécessité de valider le principe de cette cession pour permettre à l'entreprise d'engager ses démarches de financement auprès de ses partenaires bancaires ;

Rapporteur : Monsieur Ivan BARBIER

Monsieur Ivan BARBIER rappelle en préambule que l'avenir de l'ancien atelier technique situé à Rablay-sur-Layon fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part de la municipalité. Il rappelle que ce bâtiment, initialement destiné à un projet de tiers-lieu culturel par l'association « La Scéno d'Érable », a été remis sur le marché par délibération du 3 novembre 2025 suite au désistement de cette dernière.

Monsieur Ivan BARBIER souligne que la stratégie foncière de la commune de Bellevigne-en-Layon doit prioritairement servir de levier au maintien du tissu économique local. C'est dans ce cadre qu'il présente le projet d'acquisition de la SARL V2BOIS, entreprise de charpente actuellement installée place du Mail à Rablay-sur-Layon. Il explique que cette entreprise locale est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux actuels et génère des flux de circulation (livraison expédition) gênant sur la place publique, ce qui entrave son activité. En lui permettant d'acquérir la parcelle 256 ZC 75 (située au 6 route de Chanzeaux), la commune assure le maintien de cet artisan sur son territoire dans une zone adaptée (UYt), dédiée aux activités techniques. Cette zone est spécifiquement dédiée aux activités artisanales, industrielles et techniques, garantissant ainsi une parfaite cohérence entre la nature des travaux de charpente de l'entreprise et son environnement immédiat.

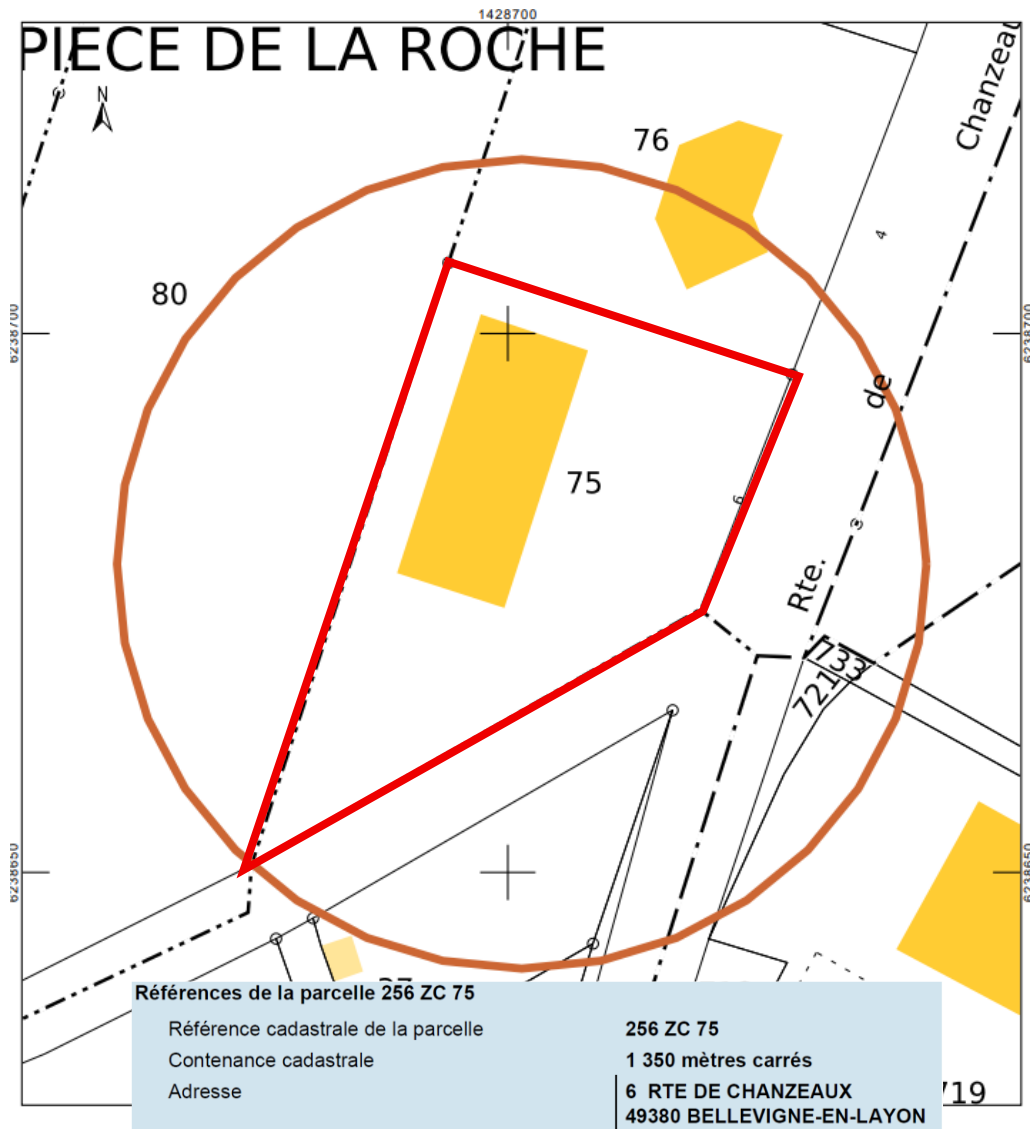
Sur le plan financier, Monsieur Ivan BARBIER précise que si le prix de cession envisagé reste de 50 000,00 €, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (les Domaines) est désormais âgé de plus d'un an. En conséquence, il informe l'assemblée qu'une réactualisation de cet avis est indispensable pour garantir la régularité de la procédure.

Monsieur Ivan BARBIER conclut en indiquant qu'une fois cet avis actualisé reçu, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour valider définitivement la vente sur la base d'une

estimation administrative valide. Cette étape permettra de confirmer le soutien de la municipalité à l'entreprise V2BOIS tout en respectant scrupuleusement le cadre légal des cessions immobilières communales.

En facilitant cette transaction, Monsieur Ivan BARBIER affirme la volonté de la municipalité de soutenir un entrepreneur local et de sécuriser une activité de construction bois sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon.

Il précise également que la vente définitive sera subordonnée à l'accord de financement bancaire de l'entreprise V2BOIS.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'intention de cession à la SARL V2BOIS sous réserve de la confirmation de la valeur vénale par les services de l'État et de l'obtention du financement de son projet par l'entreprise.
- DÉCIDE qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal dès réception de l'avis réactualisé pour approuver les conditions définitives de la vente (prix et modalités).
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager dès à présent les démarches de réactualisation auprès des Domaines et à poursuivre l'instruction du dossier avec l'acquéreur pressenti.

9. FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 116 À THOUARCÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ; VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le compte-rendu du Bureau Municipal du 15 septembre 2025 actant l'arrêt du projet initial avec la société « Appart'Ages » ;

VU le compte-rendu du Bureau Municipal du 23 février 2026 validant les négociations ;

VU la saisine du Pôle d'Évaluation Domaniale (en cours) pour l'estimation de la valeur vénale du bien;

CONSIDÉRANT

- l'abandon officiel du projet de logements partagés porté par la société « Appart'Ages » sur la commune déléguée de Thouarcé ;
- l'intérêt stratégique majeur pour la Commune de Bellevigne-en-Layon de maîtriser le foncier situé au 10-12 rue Victor Hugo (parcelle cadastrée AC 116 d'une contenance de 1 688 m²), s'agissant d'une emprise rare et idéalement située en centre-bourg où la disponibilité foncière est limitée ;
- la volonté de la municipalité de maintenir une dynamique de revitalisation du centre-ville, notamment par la création de logements adaptés (type résidence seniors en partenariat avec le bailleur Meldomys) ou tout autre projet d'intérêt général répondant aux besoins de la population ;
- que l'acquisition amiable directe permet d'éviter le recours aux procédures plus contraignantes de droit de préemption urbain, tout en garantissant une maîtrise rapide du calendrier de réalisation (signature de l'acte définitif sous deux mois après le compromis) ;
- l'accord de principe conclu avec [REDACTED] pour un prix de vente de 155 000 € Frais d'Agence Inclus (FAI), sans clause suspensive ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

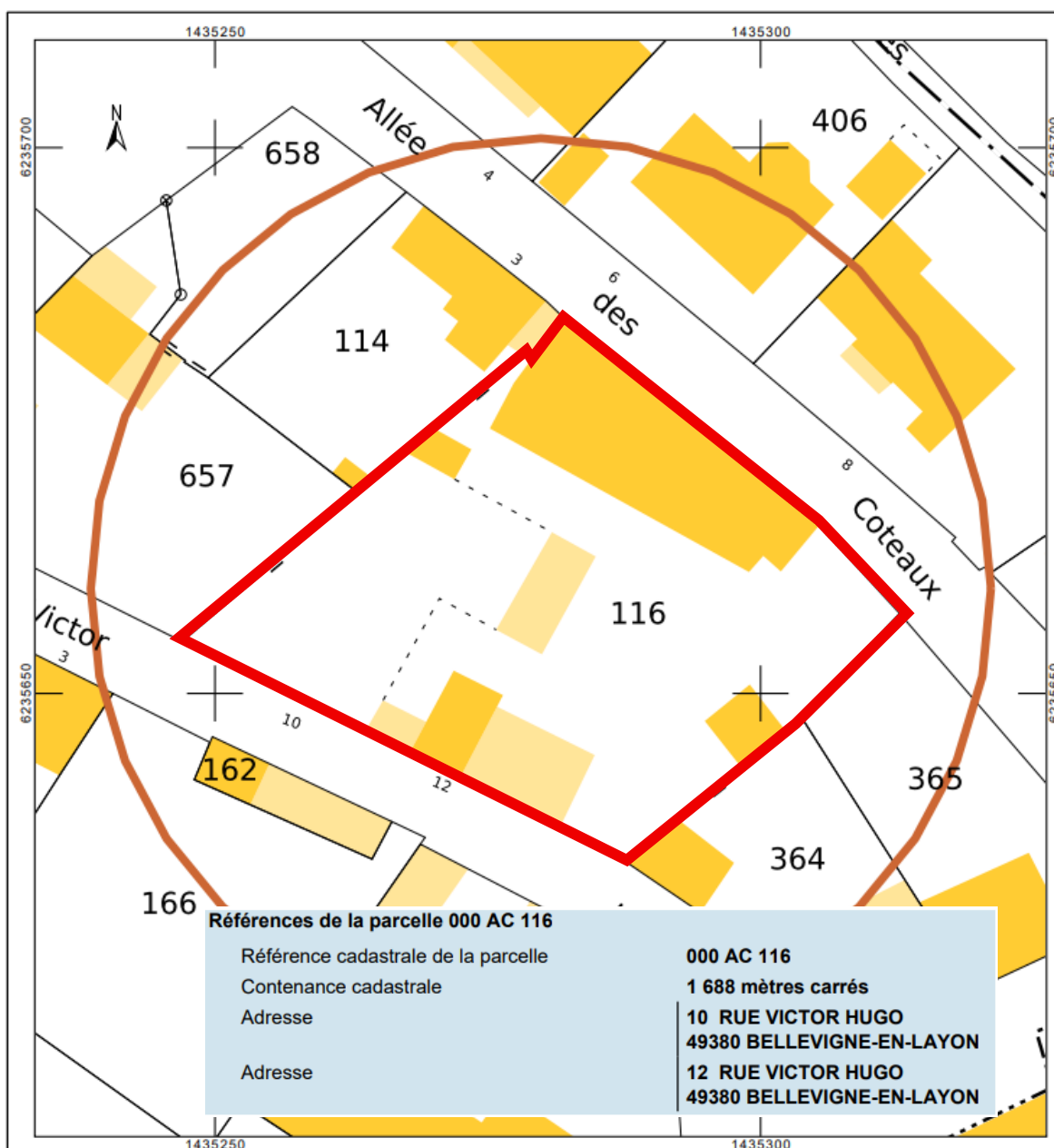
Madame Michelle MICHAUD rappelle en premier lieu le contexte particulier entourant la parcelle cadastrée AC 116, située aux numéros 10 et 12 de la rue Victor Hugo, au cœur du centre-bourg de Thouarcé. Ce terrain de 1 688 m² devait initialement accueillir un projet de logements partagés porté par la société « Appart'Ages ». Cependant, suite au désengagement de cet opérateur et aux réserves émises par le bailleur social Meldomys quant à la viabilité du montage initial, le projet a été officiellement abandonné

Face à cette situation, l'élue souligne la réactivité de la municipalité. Elle précise que la commune ne pouvait laisser échapper une telle opportunité foncière, le site étant considéré comme un "bien rare" dans un secteur où la disponibilité de terrains constructibles est quasiment nulle. Des négociations amiables ont donc été menées avec les propriétaires, l'indivision Grolleau, afin de garantir la maîtrise publique de ce foncier stratégique.

Elle expose que ces échanges ont abouti à un accord sur un prix de 155 000 € FAI (Frais d'Agence Inclus). Cette négociation de gré à gré est, selon elle, une étape cruciale : elle permet d'éviter une procédure de préemption plus longue et complexe, tout en sécurisant une signature définitive dans un délai court de deux mois après le compromis.

Concernant l'avenir de la parcelle, Madame Michelle MICHAUD indique que plusieurs scénarios sont d'ores et déjà à l'étude avec le partenaire Meldomys. L'objectif prioritaire demeure la création d'une résidence seniors (environ 12 logements), répondant à un besoin identifié sur le territoire. Toutefois, elle précise que l'acquisition actuelle est une "délibération de principe" : elle permet de saisir officiellement le service des Domaines et d'engager les études de conception (incluant la démolition estimée à 65 000 €) avant de valider, par une délibération ultérieure, la transaction effective et la destination finale du projet.

En conclusion, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur cette acquisition de principe, indispensable pour structurer l'offre de logements de demain au centre de Thouarcé.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- VALIDE le principe d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AC n° 116, d'une surface de 1 688 m², située rue Victor Hugo à Thouarcé, appartenant à [REDACTED].
- ACCEPTE le montant de la transaction négocié à 155 000 € TTC (Frais d'agence inclus), sous réserve de la réception de l'estimation du service des Domaines.
- PRÉCISE que le financement de cette acquisition est inscrit au budget primitif 2026 de la commune.
- DIT qu'une délibération ultérieure viendra valider la transaction effective et le projet définitif une fois les diagnostics et les scénarios de construction (en lien avec Meldomys) affinés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le compromis de vente à intervenir.

10. FONCIER - CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE A FAYE-D'ANJOU POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE - ACCORD DE PRINCIPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux cessions immobilières des communes ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 24 février 2025 relatif aux parcelles cadastrées D 796 et D 1007;

VU le projet d'installation professionnelle de Monsieur Fabrice MENANTEAU et Madame Angélique SEITE ;

CONSIDÉRANTS :

- la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de favoriser l'accès aux soins et de soutenir l'installation de professionnels de santé sur son territoire ;
- le projet de construction d'un cabinet de kinésithérapie porté par M. MENANTEAU et Mme SEITE, actuellement en exercice à Mozé-sur-Louet et désireux de s'implanter à Faye-d'Anjou;
- la nécessité de détacher une emprise foncière d'environ 433 m² (comprenant 354 m² de terrain constructible et une emprise de voirie de 79 m²) à prélever sur la parcelle communale cadastrée section 134 D n° 1304 de 585 m² ;
- que l'avis du Domaine est arrivé à expiration et devra être renouvelé conformément aux dispositions législatives ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

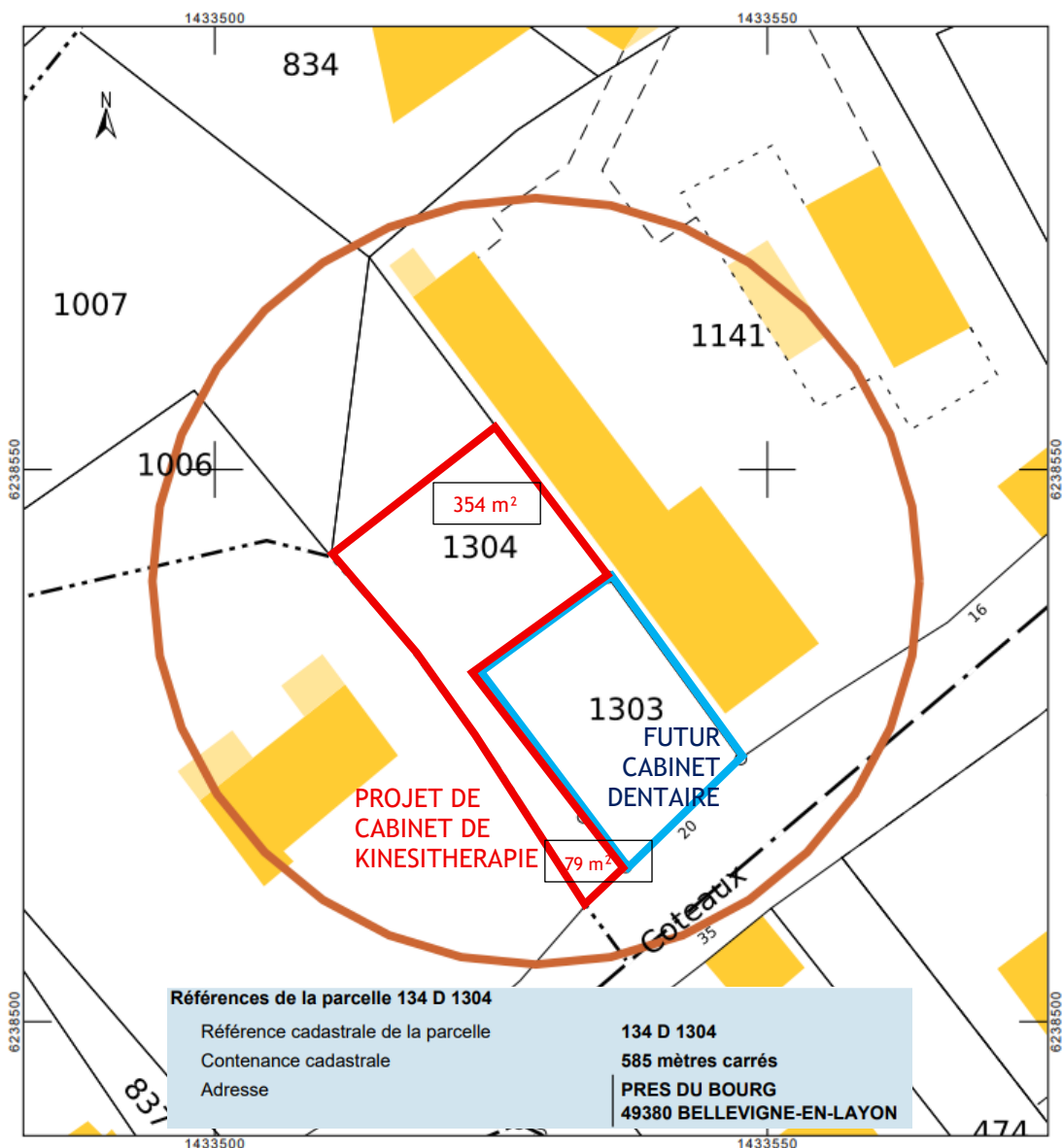
Monsieur le Maire délégué de Faye-d'Anjou expose que la commune a été sollicitée par deux masseurs-kinésithérapeutes cherchant un terrain pour édifier un cabinet neuf. Il précise que les intéressés, habitant le secteur et travaillant actuellement en centre de rééducation ou en cabinet libéral, ont identifié un besoin de santé sur le territoire. Le projet porte sur un bâtiment de santé accessible, à proximité immédiate du futur cabinet dentaire, créant ainsi un pôle de proximité cohérent.

Il explique que l'opération nécessite une division cadastrale précise : sur les 585 m² totaux de la parcelle, une emprise d'environ 433 m² sera cédée. Ce découpage est stratégique : il permet d'allouer 354 m² à l'édification du cabinet de kinésithérapie, tout en intégrant une bande d'accès de 79 m².

L'élu souligne que cette installation est une réponse concrète aux problématiques de santé du territoire. Le projet architectural est actuellement en cours de finalisation, et les porteurs de projet finalisent leur plan de financement. L'objectif poursuivi par la commune est de créer une synergie avec le cabinet dentaire voisin, renforçant l'attractivité du centre-bourg et pérennisant l'accès aux soins pour les administrés.

Monsieur NORMANDIN propose donc d'acter la vente sur la base d'un prix principal de 90 €/m² pour la partie bâtie, soit un montant total de 31 860 €, ce qui représente une valeur d'équilibre de 73,57 €/m² sur l'emprise totale de 433 m².

Monsieur LE BARS précise que cette installation est encouragée et accompagnée financièrement par l'ARS.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le principe de la cession d'une emprise d'environ 433 m² à détacher de la parcelle 134 D 1304 (585 m²), située « PRES DU BOURG », au profit de M. MENANTEAU et Mme SEITE (ou toute SCI s'y substituant) ;
- VALIDE le schéma de découpage incluant 354 m² de terrain constructible et 79 m² d'emprise dédiée à la sécurisation de l'accès ;
- FIXE le prix de cession global à 31 860 € net vendeur soit environ 73,57 €/m² ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une nouvelle évaluation auprès du Pôle d'Évaluation Domaniale, l'avis précédent étant caduc au moment de la vente définitive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser par un géomètre-expert le document d'arpentage nécessaire à la création de la nouvelle parcelle issue de la division de la 1304 ;
- PRECISE que les frais de géomètre (bornage, document d'arpentage) et les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**11. FONCIER - CESSIION DE DEUX GARAGES COMMUNAUX SIS RUE JACQUES DU BELLAY A THOUARCE -
ACCORD DE PRINCIPE ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif aux cessions immobilières ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles traitant de l'aliénation du domaine privé des collectivités ;

VU les références cadastrales des parcelles 000 AC 709 (24 m²) et 000 AC 710 (25 m²) sises au 18B Rue Jacques du Bellay à Thouarcé ;

CONSIDÉRANTS :

- que la commune est propriétaire de deux garages cadastrés section AC n° 709 (24 m²) et AC n° 710 (25 m²) situés au 18B rue Jacques du Bellay à Thouarcé ;
- que ces biens ne sont plus affectés à un service public et ne présentent aucune utilité pour les besoins actuels ou futurs de la commune ;
- que la vente récente de l'ancienne trésorerie modifie la configuration du secteur et offre une opportunité de rationaliser le patrimoine immobilier communal ;
- que ces garages sont actuellement occupés par des particuliers riverains par voie de baux de location;
- que la cession de biens immobiliers par une commune doit être précédée d'une évaluation par le service des Domaines dès lors que le montant de l'opération ou la nature du bien le justifie, et doit respecter les principes de transparence et de publicité.

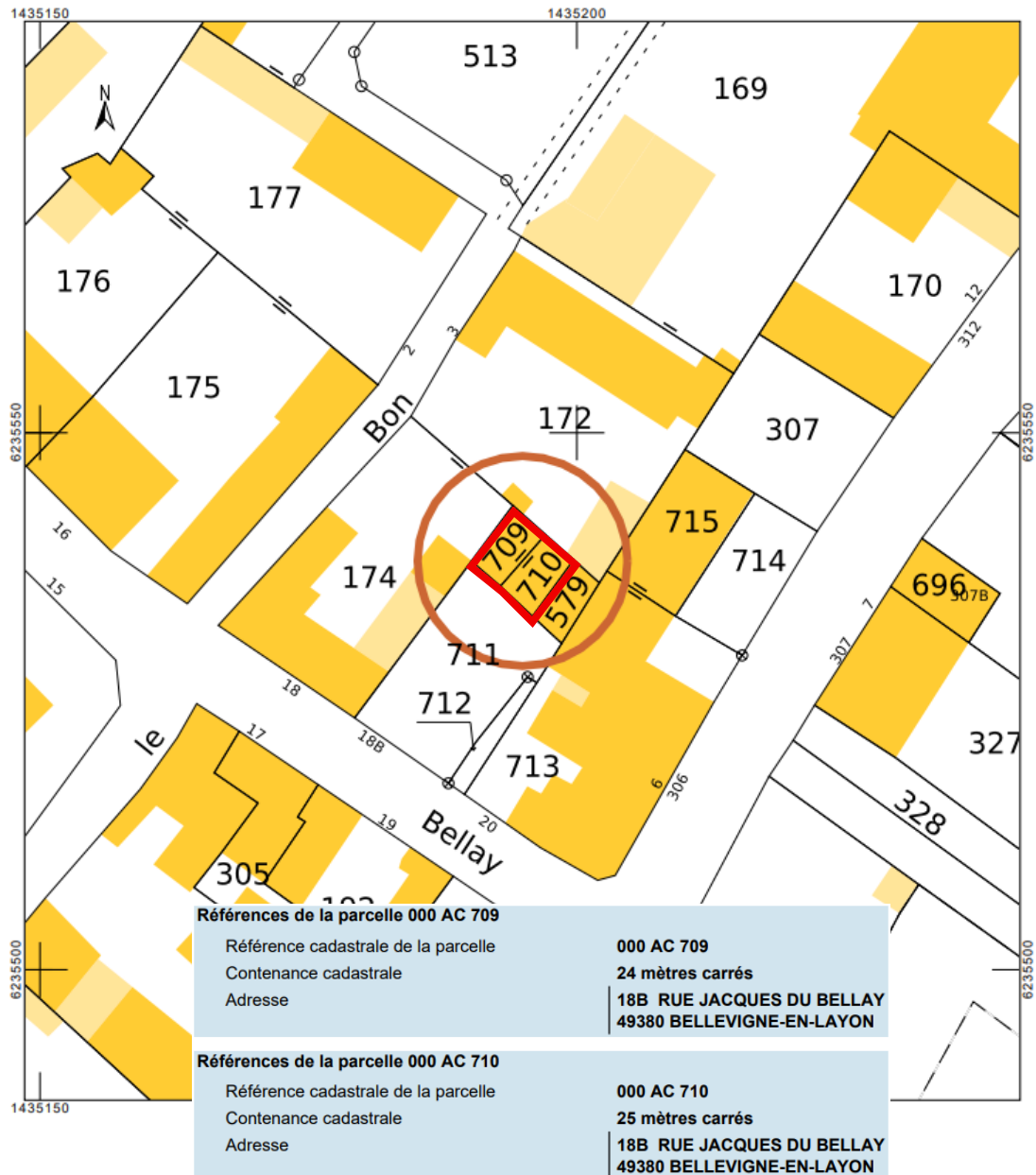
Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT expose que la commune dispose de deux garages Rue Jacques du Bellay, d'une surface respective de 24 m² et 25 m², situés à proximité immédiate de l'ancienne trésorerie récemment cédée. Il précise que ces locaux sont actuellement loués à des habitants du quartier mais que la collectivité n'en a plus l'usage pour ses propres services.

Il souligne que, dans une logique de gestion optimisée du patrimoine communal, il apparaît opportun d'engager une procédure de cession. Monsieur VAILLANT explique que cette démarche nécessite au préalable une évaluation par le Pôle d'Évaluation Domaniale afin de garantir une vente au prix du marché.

Par ailleurs, il indique que les locataires actuels seront sollicités pour l'acquisition éventuelle de chaque garage occupé.

Il précise qu'une saisine du Pôle d'Évaluation Domaniale est nécessaire pour fixer un prix de référence cohérent avec le marché local avant toute décision définitive sur le montant de la transaction.



DEBATS

Madame Christine REUILLER interroge l'assemblée sur le montant actuel des loyers perçus pour ces deux garages. Monsieur Mickaël BLOT indique, en réponse, que chaque garage est actuellement loué au tarif de 40 euros par mois.

Poursuivant ses interrogations, Madame Christine REUILLER questionne les élus sur l'état général des structures. Monsieur Jean-François VAILLANT précise que ces biens se trouvent en très bon état de conservation. Il complète son intervention en rappelant qu'une évaluation domaniale préalable avait estimé la valeur vénale de chaque garage à 8 150 euros.

Madame Michelle MICHAUD soulève la question de la parcelle cadastrée n° 711, qui assure la desserte des garages, et demande si cette dernière demeurera dans le domaine communal. Monsieur Jean-François VAILLANT confirme que la parcelle 711 reste la propriété de la commune et sera maintenue en aire de stationnement ouverte à tout public. Il précise par ailleurs que cette parcelle demeure grevée d'une servitude de passage indispensable pour garantir l'accès aux trois garages présents sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** d'acter le principe de la vente des deux garages communaux cadastrés section 000 AC 709 (24 m²) et 000 AC 710 (25 m²), sis 18B rue Jacques du Bellay à Thouarcé.
- **CONSTATE** que ces biens ne présentent plus d'utilité pour le fonctionnement des services municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale afin de déterminer la valeur vénale de ces garages.
- **APPROUVE** la consultation des locataires actuels sur un éventuel souhait d'acquisition,
- **INDIQUE** que la décision définitive de vente et le prix de vente définitif feront l'objet d'une délibération ultérieure, après réception de l'avis des Domaines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette phase de commercialisation.

12. IMMOBILIER - SOUTIEN À LA REPRISE DU BAR-RESTAURANT « LE CHAMPENAIS » - MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOUS FORME DE RÉDUCTION DE LOYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2251-1 et suivants relatifs à l'intervention économique des communes ;

VU le Code de Commerce, notamment les dispositions relatives aux baux commerciaux (articles L.145-1 et suivants) ;

VU la délibération n°2023-121-16 du 11 septembre 2023 portant sur la signature du précédent bail commercial pour l'établissement sis 27 rue Rabelais, commune déléguée de Champ-sur-Layon ;

VU le jugement de liquidation judiciaire du précédent exploitant en date de septembre 2025 ;

VU le projet de reprise en cours d'élaboration par le porteur de projet ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire de l'ensemble immobilier accueillant le fonds de commerce de bar-restaurant « Le Champenais » ;
- l'enjeu crucial que représente ce commerce pour la vitalité du centre-bourg de la commune déléguée de Champ-sur-Layon et le maintien du lien social ;
- que la vacance commerciale prolongée nuit à l'attractivité du territoire et fragilise l'économie locale ;
- la volonté municipale de faciliter l'installation de nouveaux commerçants en allégeant les charges fixes durant la phase critique de démarrage de l'activité ;
- qu'une décision de principe de la collectivité permet de consolider le plan de financement du repreneur auprès des établissements bancaires ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT expose que l'établissement « Le Champenais », pilier de la vie locale à Champ-sur-Layon, a subi une liquidation judiciaire en septembre 2025, laissant les murs communaux inoccupés. Il souligne que la municipalité a été sollicitée par un porteur de projet présentant un dossier sérieux de reprise.

Toutefois, Monsieur BLOT rappelle que les premières années d'exploitation sont déterminantes pour la pérennité d'un commerce de proximité. Les problématiques identifiées résident principalement dans le besoin de fonds de roulement au démarrage et la difficulté d'accès au crédit bancaire sans garanties ou soutiens institutionnels forts.

Afin de répondre à ces enjeux, l'élu propose que la commune de Bellevigne-en-Layon, en sa qualité de bailleur, adopte une mesure de soutien incitative. Cette solution consiste en une réduction de 50 % du loyer principal pendant une période de six mois à compter de la prise d'effet du futur bail (soit, sur la base du loyer annuel de référence de 8 400 € hors taxes identifié dans le précédent bail, une aide indirecte significative).

Les objectifs poursuivis sont multiples : sécuriser l'installation du repreneur, garantir la continuité d'un service de restauration en centre-bourg et éviter la dégradation d'un actif immobilier communal par une vacance prolongée.

Monsieur BLOT précise que cet effort financier de la collectivité est un levier de négociation indispensable pour le repreneur face aux partenaires financiers.

En conclusion, il préconise que le Conseil Municipal valide cette orientation de principe, laquelle sera formalisée contractuellement lors de la signature définitive du nouveau bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe d'un soutien financier à la reprise de l'établissement « Le Champenais » sis à Champ-sur-Layon.
- **DÉCIDE** d'octroyer au futur preneur une réduction de 50 % sur le montant du loyer principal hors charges pour les six (6) premiers mois d'exploitation.
- **PRÉCISE** que cette aide est conditionnée à la signature effective d'un bail commercial et au démarrage effectif de l'activité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à l'intégration de cette clause dans le futur bail commercial.
- **DIT** que les crédits correspondants (moindre recette) seront imputés sur le budget de l'exercice concerné.

13. IMMOBILIER - BAIL CIVIL DE LOCATION DE LOCAUX - BÂTIMENT DU « NEUFBOURG » - ASSOCIATION MISSION LOCALE ANGEVINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le projet de bail civil de location de locaux à usage de bureaux et d'activités à intervenir entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'Association Mission Locale Angevine ;
VU les plans des locaux annexés définissant les surfaces occupées au sein du bâtiment du « Neufbourg » sis 1 Parc du Neufbourg à Thouarcé ;
VU le tableau de calcul et de répartition des charges et loyers pour l'année 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion des jeunes sur son territoire ;
- que l'Association Mission Locale Angevine (MLA) exerce une mission de service public pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans et nécessite, pour ce faire, des locaux adaptés au sein de la commune déléguée de Thouarcé ;
- que la commune dispose de surfaces disponibles au sein du pôle de services du « Neufbourg » et qu'il convient de régulariser l'occupation de ces espaces par une convention de location sécurisée ;
- que les conditions financières prévues au bail visent à couvrir les charges de fonctionnement et d'entretien du bâtiment au prorata des surfaces occupées par l'association ;
- les termes du projet de bail établi d'un commun accord, prévoyant une surface louée de 15,19 m² pour un loyer mensuel de 69,87 € HT (soit 83,84 € TTC), avec un paiement trimestriel à terme échu ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS expose au Conseil Municipal que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite pérenniser l'accueil de services publics et de structures d'accompagnement social sur le site du Neufbourg.

La Mission Locale Angevine, acteur incontournable de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, a sollicité la commune pour occuper des locaux afin de tenir des permanences régulières. Cette installation s'inscrit dans la continuité de la politique municipale de vitalisation du centre-bourg et de diversification de l'offre de services au public.

Monsieur le Maire précise que le projet de bail, d'une durée déterminée, prévoit la location d'une surface privative de 15,19 m². Le loyer a été fixé sur la base d'un tarif maîtrisé de 4,60 € HT/m²/mois, soit un montant mensuel de 69,87 € HT.

Il souligne que cette convention garantit à la fois une occupation valorisée du patrimoine communal et un service de proximité essentiel pour la population, tout en sécurisant juridiquement l'occupation des lieux par la structure preneuse.

Le Maire précise que ce bâtiment mutualisé regroupe plusieurs acteurs de l'emploi et du service public. Le bail soumis au conseil définit une répartition équitable des charges (fluides, entretien, maintenance) basée sur les surfaces privatives occupées par la MLA et une quote-part des parties communes.

L'objectif est d'offrir à la Mission Locale Angevine un cadre d'exercice pérenne, facilitant ainsi l'accueil des jeunes du territoire dans un lieu identifié et centralisé. Monsieur LE BARS souligne que cette convention est indispensable à la bonne gestion du patrimoine communal tout en affirmant le rôle de « hub de services » du Neufbourg.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir autoriser la signature de ce bail selon les modalités financières et techniques présentées dans le projet joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes du bail civil à intervenir entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'Association Mission Locale Angevine pour la location de locaux situés dans le bâtiment du Neufbourg, 1 Parc du Neufbourg à Thouarcé, conformément au projet de bail annexé à la présente délibération.
- **FIXE** la date d'effet du bail au 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 30 juin 2028, avec possibilité de reconduction tacite par période triennale.
- **FIXE** le montant du loyer et des charges conformément au tableau de répartition annexé (Annexe 7 du bail), révisable annuellement selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.
- **DIT** qu'aucun dépôt de garantie n'est exigé du Preneur, compte tenu de la nature de ses missions d'intérêt général et du partenariat institutionnel engagé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution du bail et à signer ledit contrat ainsi que ses annexes.

14. FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE ANGEVINE (2026-2028)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2026 approuvant les termes du nouveau bail de location pour les locaux situés dans le bâtiment du « Neufbourg » à Thouarcé ;

VU la Loi de Finances 2026 et les alertes nationales concernant la baisse des crédits alloués aux structures d'insertion ;

CONSIDÉRANT

- le rôle essentiel de la Mission Locale Angevine (MLA) qui accompagne chaque année près de 12 000 jeunes de 16 à 25 ans dans le Maine-et-Loire vers l'emploi et l'autonomie sociale ;
- que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite maintenir une permanence de proximité de ce service public de l'insertion sur son territoire ;
- que les récents travaux de réhabilitation du bâtiment du Neufbourg, bien qu'offrant des conditions d'accueil optimales, entraînent mécaniquement une revalorisation du loyer et des charges locatives pour l'association ;
- le contexte financier extrêmement contraint pour les Missions Locales, marqué par l'arrêt des financements régionaux et la baisse annoncée de 13 % des crédits d'État dans le cadre du budget 2026 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS expose que la Mission Locale Angevine traverse une période de fortes tensions budgétaires. Pour la seule antenne angevine, les pertes de financements cumulées ont atteint 500 000 euros en 2025 (Région + Etat).

Parallèlement, la mise en place du nouveau bail au Neufbourg, consécutive aux travaux de rénovation portés par la commune, génère un surcoût de fonctionnement pour la structure. Afin de ne pas fragiliser la présence de la Mission Locale à Bellevigne-en-Layon et de garantir aux jeunes de Bellevigne-en-Layon un accompagnement de qualité (accès aux dispositifs d'alternance, CDD, CDI et formations), il est proposé de soutenir exceptionnellement l'association.

Il est ainsi proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € par an pour une durée de trois ans, couvrant la période 2026, 2027 et 2028.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON prend la parole pour faire part de son intention de s'abstenir lors du vote. Il justifie sa position en expliquant qu'il considère cette sollicitation comme une manière, pour la commune, de se soumettre et de pallier des décisions qu'il juge injustes et incompréhensibles de la part du Conseil Régional. Il déplore que la Région ait choisi de supprimer unilatéralement l'ensemble de ses financements à destination de cet organisme, et regrette que les collectivités locales se voient ainsi contraintes de compenser ce désengagement financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **2 ABSTENTIONS** (M. Philippe CESBRON & Mme Christine REUILLER):

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200,00 € à l'association Mission Locale Angevine au titre de l'exercice 2026.
- S'ENGAGE à renouveler ce soutien pour les exercices 2027 et 2028, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs correspondants.
- PRÉCISE que cette aide est destinée à compenser l'évolution des coûts d'occupation des locaux du Neufbourg et à soutenir la structure face à la baisse de ses financements publics.
- DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune, nature 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. IMMOBILIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE VTT/BMX - ASSOCIATION « LES BOSSES DU LAYON »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux occupations du domaine public ;
VU les statuts de l'Association « Les Bosses du Layon » déposés le 31 janvier 2025 ;
VU le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'Association « Les Bosses du Layon » ci-annexé ;

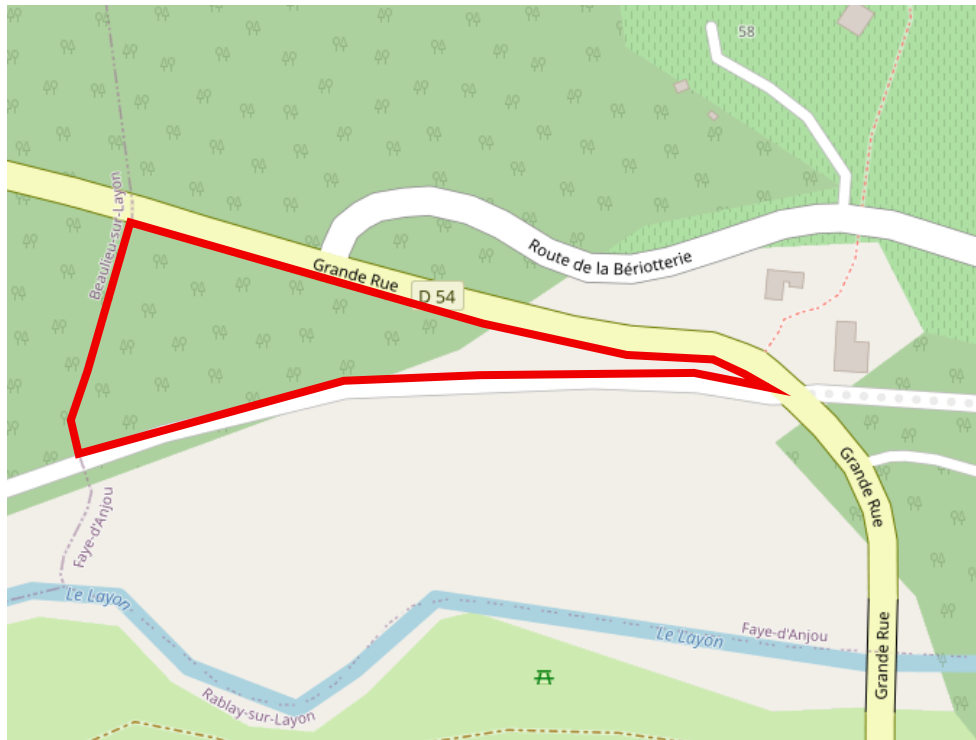
CONSIDÉRANT :

- la volonté de la commune de promouvoir la démocratie de proximité à travers le dispositif du Budget Participatif 2025, dont le projet de "Bike Park" est lauréat ;
- que la parcelle visée, sise au lieu-dit « Pré de Rablay » (Commune déléguée de Faye d'Anjou), cadastrée section 134 F 643 pour une surface mise à disposition d'environ 2 239 m² ;
- la nécessité impérieuse de définir un cadre juridique strict afin de dégager la responsabilité de la commune en cas d'accident ou de dommages liés à l'utilisation de cet équipement sportif ;
- que le site, par sa nature et sa configuration, demeure non clôturé et accessible librement au public, ce qui génère des risques juridiques spécifiques qu'il convient de couvrir par voie conventionnelle ;

Rapporteur : Madame Nathalie GALAND

Madame Nathalie GALAND expose que, suite au succès du Budget Participatif 2025, le projet porté par l'association « Les Bosses du Layon » entre dans sa phase opérationnelle de mise en œuvre. Ce projet vise à offrir aux jeunes et aux passionnés de cycles un espace aménagé pour la pratique du VTT et du BMX sur la commune déléguée de Faye d'Anjou proche du bourg de Rablay-sur-Layon.

Cependant, Madame GALAND souligne une problématique majeure : le terrain choisi est un espace ouvert, non clôturé, ce qui le rend accessible à tous, y compris en dehors de tout encadrement associatif. Cette configuration expose la collectivité à des risques de responsabilité administrative et civile en cas d'accident corporel ou de dégradation des lieux.



La solution proposée réside dans la signature d'une convention de mise à disposition. L'objectif est de transférer la garde juridique du terrain à l'association, laquelle devient l'unique responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité des modules de saut. Madame GALAND précise que la convention stipule explicitement que l'association assume l'entière responsabilité des dommages causés aux tiers ou aux utilisateurs, même en cas d'usage non autorisé, dès lors qu'il est lié à l'existence des aménagements qu'elle a réalisés.

Les orientations prises dans ce contrat incluent :

- Le transfert de garde** : L'association est responsable de la signalétique de sécurité et de l'affichage des règles d'utilisation.
- L'obligation d'assurance** : La couverture des risques locatifs et de responsabilité civile est une condition suspensive à l'occupation.
- La précarité de l'occupation** : La commune conserve le droit de révoquer l'autorisation à tout moment pour motif d'intérêt général ou non-respect des consignes de sécurité.

L'impact pour la commune est ainsi maîtrisé : elle soutient une initiative citoyenne dynamique tout en sécurisant juridiquement son patrimoine et sa responsabilité publique.

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN s'interroge sur l'homologation future de ce terrain de sport ? Madame Nathalie GALAND apporte une réponse négative, précisant que l'équipement n'a pas vocation à recevoir une homologation officielle pour la compétition, mais reste un espace de loisirs.

Madame Delphine CESBRON souhaite savoir si une inauguration officielle de cet aménagement est d'ores et déjà programmée. Monsieur Jean-Yves LE BARS indique que cette question sera étudiée une fois les travaux d'aménagement finalisés. Il suggère qu'une cérémonie pourrait éventuellement être couplée avec l'inauguration de l'autre projet issu du budget participatif sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon.

À ce titre, Monsieur Mickaël BLOT tient à souligner la pertinence de cette réalisation. Il signale que ce type d'aménagement, plus souple, permet de répondre concrètement aux besoins de la population avec moins de contraintes administratives, tout en offrant des équipements simples et utiles aux administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec l'association « Les Bosses du Layon » pour la parcelle 134 F 643 d'une surface d'environ 2 239 m².
- **DÉCIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'entretien courant et la responsabilité du site incombant exclusivement à l'association ;
- **PRÉCISE** que l'association devra justifier d'une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'activité et à l'accès libre du site par le public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'aménagement du terrain dans le cadre du Budget Participatif ;
- **DIT** que la présente autorisation est précaire et peut être dénoncée par la commune en cas de péril constaté ou de défaut d'entretien par l'occupant ;

16. IMMOBILIER - CONVENTION DE PRÊT À USAGE (EX COMMODAT) - ENTRETIEN DE PARCELLES COMMUNALES PAR PÂTURAGE ÉQUIN - RABLAY-SUR-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Civil, et notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage (ex commodat) ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le projet de convention de prêt à usage à intervenir entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et Madame [REDACTÉ] ci-annexé ;
VU les relevés de propriété identifiant les parcelles cadastrées section 256 AB n° 91 et 256 AB n° 119 situées sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune est propriétaire des parcelles susvisées, d'une surface totale d'environ 1 899 m², actuellement nues et en nature de prairie ;
- l'obligation pour la collectivité d'entretenir son patrimoine foncier afin de prévenir les risques d'incendie, d'assurer la sécurité publique et de garantir la salubrité des lieux ;
- que l'entretien mécanique de ces espaces représente pour la commune une charge technique et financière récurrente ;
- l'intérêt manifeste pour la collectivité de recourir à l'éco-pâturage, mode d'entretien écologique, silencieux et favorisant la biodiversité locale ;
- que le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à titre gratuit, à charge pour le preneur de la rendre après s'en être servi ;

Rapporteur : Monsieur Ivan BARBIER

Monsieur Ivan BARBIER expose que la commune de Bellevigne-en-Layon possède, sur le secteur du « Clos de la Roche » à Rablay-sur-Layon, deux parcelles (AB 91 et AB 119) formant une unité foncière de prairie. La problématique identifiée par la municipalité réside dans la gestion de ces espaces interstitiels : l'absence d'entretien régulier génère rapidement un risque de friche, favorisant le danger d'incendie en période estivale et des nuisances pour le voisinage (prolifération de nuisibles, embroussaillage).

Jusqu'à présent, ces parcelles nécessitaient des interventions régulières des services techniques. Afin d'optimiser les ressources communales, Monsieur Ivan BARBIER propose une solution alternative vertueuse : la mise à disposition de ces terrains au profit d'un tiers, Madame [REDACTÉ], pour le pâturage de ses équidés.



L'élu souligne que cette opération s'inscrit dans un intérêt communal majeur et pluridimensionnel:

1. **Économique** : La commune s'exonère des coûts de tonte et de débroussaillage, transférant la charge de l'entretien courant à l'emprunteur.
2. **Environnemental** : Le pâturage équin constitue une méthode douce d'entretien, limitant l'usage d'engins thermiques et favorisant le maintien d'une prairie naturelle.
3. **Sanitaire et Sécuritaire** : L'occupation régulière des lieux garantit un contrôle visuel constant et une prévention efficace contre les décharges sauvages ou les risques de feu.

Monsieur Ivan BARBIER précise que le cadre juridique retenu est celui du commodat (prêt à usage), régi par le Code civil. Ce contrat, strictement gratuit, permet à la collectivité de conserver la pleine propriété de son bien tout en encadrant les obligations de l'occupant : entretien des clôtures, respect du bien-être animal, et souscription obligatoire à une assurance responsabilité civile. L'objectif est de sécuriser juridiquement la commune tout en offrant un service de gestion écologique du territoire.

L'orientation préconisée est donc de valider cette convention pour une durée déterminée, renouvelable, tout en conservant la faculté de résiliation pour motif d'intérêt général, garantissant ainsi la maîtrise foncière à long terme pour d'éventuels projets futurs.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON intervient pour apporter des précisions sur le profil de l'occupant. Il indique que la personne intéressée par ce prêt à usage est déjà propriétaire des parcelles attenantes, notamment la parcelle n° 103. Il souligne que cette démarche s'inscrit dans une recherche de cohérence d'occupation et d'exploitation du foncier, la continuité géographique entre les terrains appartenant au particulier et les parcelles communales rendant cet entretien par les chevaux particulièrement pertinent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | | |
|---|--|
| - | APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt à usage (commodat) avec Madame [REDACTED] portant sur les parcelles cadastrées 256 AB 91 et 256 AB 119 sises à Rablay-sur-Layon ; |
|---|--|

- DIT que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et strictement gratuit, pour un usage exclusif de pâturage équin ;
- PRÉCISE que l'emprunteur aura à sa charge exclusive l'entretien courant des parcelles ainsi que la pose et la maintenance des clôtures nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité en fin de contrat ;
- RECONNAÎT l'intérêt communal de cette démarche en matière d'économie de gestion et de préservation de l'environnement (éco-pâturage) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de prêt à usage ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

17. IMMOBILIER - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) - SYNDICAT 3RD'ANJOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU la délibération n° 2024-57 du 28 septembre 2024 du Syndicat 3RD'Anjou autorisant son Président à signer les conventions d'occupation ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public transmis par le Syndicat 3RD'Anjou pour la régularisation des Points d'Apport Volontaire (PAV) ci-annexé ;

VU le listing détaillé des emplacements des PAV situés sur le territoire de Bellevigne-en-Layon au 1er janvier 2026 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT :

- que le Syndicat 3RD'Anjou exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire communal ;
- que l'exercice de cette mission nécessite l'implantation de bornes de collecte (ordures ménagères, verre, papiers, emballages) sur des parcelles appartenant au domaine public communal ;
- la volonté du syndicat d'uniformiser et de sécuriser juridiquement l'occupation de ces espaces par la mise à jour des conventions avec les communes membres ;
- que l'entretien, le nettoyage et le déblocage des équipements exigent une intervention régulière des agents syndicaux nécessitant une réglementation spécifique du stationnement et de la circulation à proximité immédiate des bornes ;
- l'intérêt général qui s'attache à la continuité et à l'efficacité du service public de gestion des déchets ;

Rapporteur : Monsieur Ivan BARBIER

Monsieur Ivan BARBIER expose au Conseil Municipal que le Syndicat 3RD'Anjou a engagé une démarche de mise à jour administrative concernant l'implantation de ses Points d'Apport Volontaire (PAV). La problématique réside dans le fait que de nombreux équipements occupent actuellement le domaine public communal sans cadre conventionnel actualisé, ce qui peut poser des difficultés en matière de responsabilité et de gestion domaniale.

La solution proposée consiste en la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public. Monsieur BARBIER précise que ce document a pour objectif de définir précisément les conditions techniques et juridiques de cette occupation. L'un des enjeux majeurs est de permettre au syndicat d'assurer la maintenance, l'entretien et le déblocage des tambours dans des conditions de sécurité optimales.

Les orientations prises dans cette convention incluent :

- Le recensement exhaustif :** La convention s'appuie sur un listing précis des points situés dans les communes déléguées (Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay/Layon, Thouarcé), garantissant une parfaite connaissance patrimoniale.
- La gratuité de l'occupation :** L'occupation est consentie à titre gratuit, compte tenu de la mission de service public exercée par le syndicat pour le compte de la commune.
- La responsabilité :** Le syndicat assume l'entière responsabilité des dommages causés par ses installations ou lors des opérations de collecte.
- La gestion de la voirie :** Afin de faciliter les interventions techniques, Monsieur Barbier propose la prise d'un arrêté de voirie annuel permanent. Cet acte autorisera le personnel et les prestataires du 3RD'Anjou à stationner à proximité immédiate des zones de collecte, sécurisant ainsi les agents et les usagers.

L'objectif poursuivi est d'offrir une visibilité claire sur l'organisation de la collecte sur le territoire jusqu'au 30 septembre 2026, date à laquelle les instances syndicales pourront renouveler ces dispositifs. L'impact pour la commune est positif, puisqu'il permet une meilleure coordination entre les services techniques municipaux et ceux du syndicat.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS indique que la liste initiale des sites fournie par le syndicat a dû faire l'objet d'une révision par les services communaux. En effet, ce recensement comportait plusieurs points d'apport volontaire qui n'étaient pas situés sur le domaine communal, mais sur des parcelles appartenant à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que ces sites ont été retirés de la présente convention, laquelle ne concerne désormais que le foncier strictement communal. Il souligne qu'il appartiendra donc au syndicat 3RD'Anjou de conclure, en parallèle, des conventions spécifiques avec la CCLLA pour les emplacements relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Syndicat 3RD'Anjou pour l'implantation et la gestion des Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.
- **VALIDE** la liste des emplacements annexée à la convention, identifiant les différents flux de collecte (verre, papiers, emballages, OMR).
- **DÉCIDE** que cette occupation est consentie à titre précaire, révocable et gratuit, au titre de l'intérêt général lié au service public des déchets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **PREND ACTE** de la nécessité de prendre un arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement pour permettre l'entretien et la maintenance des PAV par les services du syndicat jusqu'au 30 septembre 2026.

18. COMMANDE PUBLIQUE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC DU NEUFBOURG (THOUARCÉ) - APPROBATION D'UN AVENANT POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (LOT UNIQUE - ID VERDE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés en cours d'exécution (articles L. 2194-1 et suivants) ;

VU le marché de travaux de réaménagement du parc du Neufbourg notifié à l'entreprise ID VERDE le 13 novembre 2025 pour un montant de 117 870,02 € HT ;

VU le devis de l'entreprise ID VERDE n° 39-0226/136 en date du 19 février 2026 ;

VU les comptes-rendus de chantier n°5 et n°6 des 19 et 24 février 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que le démarrage effectif des travaux et les réunions de chantier ont mis en évidence la nécessité d'ajustements techniques imprévus lors de la phase de conception initiale ;
- que ces modifications sont indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage et à la pérennité des aménagements ;
- que le montant cumulé de ces modifications n'excède pas les seuils de modification substantielle du marché initial ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT expose que le démarrage du chantier du Neufbourg révèle des besoins d'ajustements techniques pour le lot unique (Entreprise ID VERDE). L'avenant n°1, d'un montant de 7 213,26 € HT, porte sur les prestations complémentaires suivantes :

- Travaux de reprofilage** : Reprofilage de l'allée menant à l'église incluant un encaissement (routin) et un rechargement en pierre pour assurer une évacuation efficace des eaux pluviales (2 755,20 € HT).
- Réseaux et bornes** : Création de tranchées et pose de fourreaux (D90) sur 120 mètres linéaires pour l'alimentation de bornes foraines, incluant sablage et filet avertisseur (3 633,60 € HT).
- Équipements de programmation** : Fourniture et mise en œuvre d'émetteurs radios programmables supplémentaires (480,00 € HT).

Tableau récapitulatif du marché :

| Lot | Désignation | Entreprise retenue | Montant Initial (HT) | Avenant n° 1 (HT) | Nouveau Montant (HT) | % |
|--------|------------------------|--------------------|----------------------|-------------------|----------------------|--------|
| Unique | Aménagements Paysagers | ID VERDE | 117 870,02 € | + 7 213,26 € | 125 083,28 € | 6,12 % |
| TOTAL | | | 117 870,02 € | + 7 213,26 € | 125 083,28 € | |

DEBATS

Monsieur Jean-François VAILLANT expose les modifications nécessaires au projet initial d'aménagement du parc du Neufbourg. Il précise que la question cruciale de l'accès au parc a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et utilisateurs du site, notamment l'association du Cinéma, la Bibliothèque, les occupants du bâtiment Neufbourg dont le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, La Poste, la mini-crèche, le cercle de la Société de Boule de Fort ainsi le gestionnaire technique d'Orange.

Monsieur Jean-Yves LE BARS complète cette intervention en soulignant que le contrôle de l'accès au parc a constitué un enjeu majeur de l'aménagement prévu. Il informe l'assemblée que cet accès sera désormais sécurisé et régulé par une borne escamotable fonctionnant via des badges ou un code (digidcode).

Il rappelle que le parc servait jusqu'alors de zone de stationnement pour de nombreux véhicules non autorisés. À l'avenir, seuls les utilisateurs identifiés et disposant d'une autorisation spécifique pourront y pénétrer avec un véhicule. Monsieur Jean-Yves LE BARS reconnaît que ce nouveau fonctionnement imposera un changement d'habitude pour les usagers, soulignant que l'évolution des pratiques est toujours une étape délicate, bien que nécessaire et concertée avec les partenaires du projet.

Monsieur Jean-François Vaillant précise que les travaux du parc en cours sont en bonne voie d'avancement. La livraison est prévue pour la mi-avril et le matériel d'éclairage à énergie solaire est désormais en service.

La pose des fourreaux permettra de brancher les bornes de prises électriques, nécessaires aux différentes manifestations qui se déroulent dans le parc, indépendamment du bâtiment, afin de sécuriser leur utilisation.

La démarche pour le branchement auprès d'ENEDIS est en cours. Il restera à réaliser le passage des câbles pour alimenter les bornes ainsi qu'à prévoir une nouvelle borne afin de répondre à l'augmentation des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise ID VERDE (Lot unique) pour un montant de 7 213,26 € HT, portant le montant total du marché à 125 083,28 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant (formulaire EXE10) ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits d'investissement inscrits au budget principal de la commune, exercice 2026.

19. COMMERCE - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE THOUARCÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-18 et suivants relatifs aux halles et marchés ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté n° 042/16 du 7 avril 2016 portant règlement du marché, actuellement en vigueur ;

VU le nouveau projet de règlement du marché de Thouarcé et le plan de sectorisation associé ;

CONSIDÉRANT :

- que le règlement actuel, datant de 2016, ne répond plus pleinement aux évolutions législatives récentes ni aux besoins actuels d'organisation et de sécurité du marché ;
- la volonté de la municipalité de dynamiser le commerce de proximité tout en garantissant une gestion rigoureuse et transparente de l'occupation du domaine public ;
- la nécessité de clarifier les critères d'attribution des emplacements, les obligations des commerçants et les pouvoirs de police du Maire en matière de contrôle et de sanctions ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT expose que le marché de Thouarcé est un pilier de la vie locale. Afin de pérenniser cette activité, il est devenu indispensable de moderniser son cadre juridique par l'adoption d'un nouveau règlement qui entrera en vigueur le 1er avril 2026.

Le règlement du marché est l'acte administratif qui fixe les règles du jeu pour l'occupation du domaine public communal à des fins commerciales. Il définit les droits et devoirs de chaque intervenant (commune, placier, commerçants sédentaires et passagers) afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Les principales dispositions spécifiques au présent règlement :

- **Typologie et sectorisation** (Article 8 & Plan joint) : Le règlement instaure une distinction claire entre les commerçants « abonnés » (titulaires d'un emplacement fixe) et les « passagers ». Le plan annexé définit précisément 15 zones, dont 9 emplacements permanents, 4 places occasionnelles, ainsi que des zones spécifiques pour le camion outillage et les bancs de vente directe.
- **Critères d'attribution** (Article 7) : L'attribution n'est plus seulement chronologique. Elle repose désormais sur des critères de diversité de l'offre commerciale (éviter les monopoles de produits), de qualité des produits (circuit court, produits locaux), et de l'assiduité du commerçant.
- **Droit de présentation** (Article 15) : Conformément à la loi Pinel, le règlement encadre le droit pour un commerçant de présenter un successeur en cas de cession de son fonds de commerce, sous réserve de l'agrément de la mairie.
- **Sécurité et salubrité** (Articles 19 & 24) : Des règles strictes sont édictées concernant la gestion des déchets (chaque commerçant doit repartir avec ses emballages), la conformité des installations électriques et le respect des horaires (installation avant 8h00, remballage à partir de 12h30).
- **Régime de sanctions graduées** (Article 31) : Pour garantir le respect de ces règles, le nouveau règlement introduit une procédure de sanctions claires en quatre étapes :
 - 1) Avertissement verbal,
 - 2) Mise en demeure écrite,
 - 3) Exclusion provisoire (un mois),
 - 4) Exclusion définitive du marché.

DEBATS

Monsieur Jean-François VAILLANT tient à souligner que le marché de Thouarcé, bien que qualifié de "petit marché" par sa taille, bénéficie d'une très bonne fréquentation de la part des habitants. Il tempère toutefois ce constat positif en informant le Conseil que la dynamique commerciale a été récemment fragilisée par le départ de deux commerçants. Il précise que l'actualisation de ce règlement participe également à la volonté de la municipalité de maintenir l'attractivité et la convivialité de ce rendez-vous local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le nouveau règlement du marché de Thouarcé tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que le plan de sectorisation.- DIT que ce règlement se substitue à l'arrêté n° 042/16 du 7 avril 2016 à compter de sa date d'entrée en vigueur.- PRÉCISE que les tarifs applicables demeurent ceux fixés par la délibération annuelle relative aux droits de place.- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux nécessaires à l'application de ce règlement et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.- DIT que le nouveau règlement sera porté à la connaissance des commerçants par voie d'affichage et par remise individuelle contre récépissé pour les abonnés actuels |
|---|

20. ACTION SOCIALE - CREATION D'UN DISPOSITIF COMMUNAL D'HEBERGEMENT D'URGENCE, AFFECTATION D'UN LOGEMENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION PRECAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article 1709 du Code Civil relatif au louage de choses ;
VU la jurisprudence administrative et judiciaire autorisant la conclusion de conventions d'occupation précaire en présence de circonstances exceptionnelles ou d'un motif d'intérêt social ;
Vu le projet de Règlement Intérieur annexé à la présente délibération, fixant les règles de vie, d'hygiène et de sécurité au sein du logement ;
VU le projet de convention d'occupation précaire annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

- que la commune est propriétaire d'un logement situé 2 rue de l'Église - Rablay-sur-Layon ;
- la volonté de la municipalité de Bellevigne-en-Layon de s'engager activement dans la lutte contre l'exclusion et de répondre à l'urgence sociale immédiate sur son territoire ;
- que l'hébergement d'urgence constitue une mission d'intérêt général visant à mettre à l'abri des personnes confrontées à une rupture brutale de leur parcours de vie ;
- que ce logement ne saurait être soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation, eu égard au caractère temporaire, exceptionnel et précaire de l'occupation ;
- qu'il est indispensable de sécuriser juridiquement et comptablement les modalités d'occupation, notamment par la mise en place d'une redevance couvrant les frais de fluides (eau, électricité) et d'entretien, afin d'éviter toute qualification de libéralité prohibée par les règles de la comptabilité publique.
- qu'il est indispensable de subordonner l'occupation du local à l'acceptation formelle d'un règlement intérieur définissant les droits et devoirs de l'occupant, notamment en matière de suivi social et de respect des lieux ;

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame l'Adjointe aux solidarités expose que la commune a identifié un besoin croissant de solutions d'hébergement temporaires pour faire face à des situations de détresse sociale immédiate. Elle précise que le logement situé à Rablay-sur-Layon est déjà utilisé à cette fin depuis novembre dernier, mais qu'il convient aujourd'hui de stabiliser le cadre juridique de ce dispositif.

L'élue souligne l'utilité sociale fondamentale de cet équipement : il ne s'agit pas d'un simple logement, mais d'un « sas » protecteur permettant à des administrés en difficulté de stabiliser leur situation avant de s'orienter vers un logement pérenne. Elle explique que l'occupation sera désormais formalisée par une convention d'occupation précaire, d'une durée initiale d'un mois renouvelable dans la limite de trois mois.

Afin de garantir la bonne gestion des deniers publics et de couvrir les charges engagées par la collectivité (eau, électricité, chauffage), Madame CESBRON propose la fixation d'une redevance de 100 € par mois. Elle insiste sur le fait que ce dispositif sera étroitement coordonné avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour assurer un accompagnement social obligatoire des bénéficiaires.

DÉFINITION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

L'accès au dispositif est réservé aux personnes majeures résidant sur la commune ou ayant un lien fort avec le territoire, confrontées aux situations suivantes :

- Sinistre soudain** : Personnes dont le logement habituel est devenu inhabitable suite à un événement imprévisible (incendie, dégât des eaux majeur, arrêté d'insalubrité ou de péril imminent).
- Rupture familiale ou violences** : Personnes contraintes de quitter le domicile conjugal en urgence pour leur sécurité ou suite à une séparation brutale sans solution de relogement immédiate.
- Expulsion ou perte brutale de logement** : Personnes se retrouvant à la rue de manière imminente et ne disposant d'aucune ressource mobilière ou familiale actionnable.
- Grande précarité sociale** : Personnes engagées dans un parcours d'insertion avec le CCAS nécessitant une mise à l'abri temporaire pour finaliser des démarches administratives ou professionnelles.

Madame CESBRON souligne que, parallèlement à la convention d'occupation, un **Règlement Intérieur** a été élaboré. Ce document fixe des obligations précises : interdiction de sous-location, respect absolu des rendez-vous avec le CCAS, entretien du logement et respect de la tranquillité des riverains. Elle insiste sur le fait que la signature de ce règlement sera un préalable obligatoire à toute

remise des clés. L'élue explique que ce cadre est conçu pour protéger le Maire en cas de litige et pour assurer que ce logement reste une solution de transition fluide et non un mode d'habitation permanent.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS apporte une précision prospective sur la gouvernance de cet outil social. Il explique qu'à l'issue du renouvellement du mandat municipal, une réflexion de fond pourra être menée afin de déterminer si la gestion opérationnelle et administrative de ce logement ne devrait pas relever intégralement de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il souligne que ce transfert de gestion permettrait de centraliser l'accompagnement social et d'optimiser le suivi des bénéficiaires au sein d'une structure dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE la création d'un dispositif communal d'hébergement d'urgence destiné à l'accueil temporaire de personnes en situation de fragilité sociale.
- AFFECTE le logement communal situé au 2 rue de l'Église - Rablay-sur-Layon exclusivement à ce dispositif d'urgence.
- APPROUVE les critères d'éligibilité tels que présentés.
- APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire annexée à la présente, précisant notamment le caractère révocable de l'occupation et l'absence de droit au maintien dans les lieux.
- FIXE le montant de la redevance forfaitaire d'occupation à 100 € par mois, incluant les charges de fluides (eau, électricité) et d'entretien.
- DIT que cette redevance donnera lieu à l'émission d'un titre de recette mensuel.
- ADOPTE les termes du Règlement Intérieur annexé à la présente délibération, lequel devra être obligatoirement signé et paraphé par tout occupant avant son entrée dans les lieux.
- DONNE délégation au Centre Communal d'Action Sociale pour assurer l'instruction des demandes et le suivi social des occupants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation à intervenir pour chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

21. ACTION SOCIALE - RÉVISION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMP-SUR-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le bilan financier du service de portage de repas pour l'exercice 2025 faisant apparaître un déficit d'exploitation ;

CONSIDÉRANT :

- la mission de service public de proximité et de maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées assurée par la commune déléguée de Champ-sur-Layon ;
- que le coût de revient réel du service (incluant la confection, le personnel et le transport) excède le tarif actuellement facturé aux usagers, générant une charge nette pour la collectivité de 2 207,35 € en 2025 ;
- la nécessité de garantir l'équilibre financier ;
- l'inflation constante sur les denrées alimentaires et les coûts de l'énergie impactant le service ;
- qu'une augmentation modérée et progressive permet de lisser l'effort demandé aux bénéficiaires tout en tendant vers une gestion plus rigoureuse du coût réel ;

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON expose au Conseil Municipal que le service de portage de repas à Champ-sur-Layon constitue un levier essentiel de l'action sociale de proximité, favorisant le maintien à domicile de nos aînés. Sur l'année 2025, le service a assuré la livraison de 2 080 repas (base de 40 repas par semaine).

Toutefois, l'analyse comptable fait apparaître une problématique d'équilibre budgétaire : avec un coût d'exploitation de 16 434,30 € pour des recettes s'élevant à 14 226,95 €, le service affiche un déficit

de 2 207,35 €. Madame CESBRON précise que pour atteindre un équilibre strict, une augmentation de 1,06 € par repas serait nécessaire.

Consciente de l'impact social qu'une hausse brutale de 14,5 % pourrait avoir sur le pouvoir d'achat des bénéficiaires, la municipalité privilégie une solution intermédiaire. L'objectif est de concilier la solidarité communale et la responsabilité financière. Ainsi, il est proposé une revalorisation de 8 %, portant le prix du repas de 7,30 € à 7,90 € (arrondi).

Cette orientation permet de réduire significativement le déficit de moitié sans compromettre l'accessibilité du service. L'impact pour l'usager reste contenu, tandis que pour la collectivité, cela marque une volonté de piloter les services publics de manière experte, en ajustant les recettes aux réalités des coûts de fonctionnement.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique qu'à l'issue du renouvellement du mandat municipal, une réflexion globale pourra être engagée sur ce dispositif qui repose actuellement sur l'engagement d'équipes de bénévoles de Champ/Layon. Il souligne l'intérêt d'étudier une extension de ce modèle à l'intégralité du territoire de la commune nouvelle. Cette mutualisation permettrait d'harmoniser l'offre de service et de garantir une équité de traitement pour l'ensemble des administrés de Bellevigne-en-Layon, tout en s'appuyant sur la dynamique de bénévolat déjà en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1er avril 2026, le tarif unitaire du repas livré à domicile pour la commune déléguée de Champ-sur-Layon à 7,90 € TTC.
- PRÉCISE que ce tarif s'applique à l'ensemble des bénéficiaires du service de portage de la commune déléguée.
- CHARGE Monsieur le Maire et les services financiers de la mise en œuvre de cette nouvelle tarification et de l'information des usagers concernés.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

22. RH - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-544 du 19 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs actuel de la collectivité ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire évoluer la structure des effectifs du pôle « Éducation et Vie Sociale ». Actuellement, la responsabilité de ce service est assurée par un agent relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

Compte tenu de l'importance des missions d'encadrement des services scolaires et périscolaire, de la mise en œuvre de la politique éducative de la commune et de coordination des dispositifs jeunesse, ces fonctions correspondent au cadre d'emplois des Animateurs territoriaux (catégorie B).

De plus, l'agent occupant actuellement ces fonctions de responsable a été déclaré lauréat du concours externe d'animateur territorial. Afin de permettre sa nomination stagiaire sur ce nouveau grade et de pérenniser ce poste d'encadrement, il convient de créer l'emploi correspondant.

En corollaire, le poste de catégorie C devenu sans objet sera supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent d'Animateur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème).
- AFFECTE cet emploi aux missions de Responsable « Éducation et Vie Sociale ». L'agent aura pour missions principales l'encadrement des services scolaires et périscolaires, l'élaboration du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et la gestion administrative et budgétaire du pôle.
- PRÉCISE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire (nomination suite à réussite au concours).
- SUPPRIME, consécutivement à cette nomination, l'emploi d'Adjoint d'animation territorial (catégorie C) à temps complet précédemment occupé par l'agent.
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026, Chapitre 012 (Charges de personnel), Article 6411.

23. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
 VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

| Commune déléguée | Adresse du bien | Date de réception | N° d'enregistrement |
|------------------|---|-------------------|---------------------|
| FAYE D'ANJOU | 3, rue du beau Soleil 134 AC 330 | 23/02/2026 | IA 0493452600010 |
| CHAMP SUR LAYON | 7 rue du Pineau 66 AC 94 et 95 | 25/02/2026 | IA 0493452600011 |
| FAYE D'ANJOU | Clos du bois vert 134 F 420 | 04/03/2026 | IA 0493452600012 |
| RABLAY SUR LAYON | 30 bis rue de la Roche 256 AB 260 et 265 | 05/03/2026 | IA 0493452600013 |

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des informations susvisées ;

24. QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur la pollution du Layon au lieu-dit Gilbourg (novembre 2025)

Monsieur Jean-Yves LE BARS souhaite apporter un éclairage définitif sur l'épisode de pollution du Layon survenu en novembre 2025 au niveau du lieu-dit Gilbourg.

Il rappelle qu'au moment des faits, des suspicions s'étaient portées sur la Distillerie de Thouarcé, certains acteurs ayant publiquement mis en cause l'établissement pour des rejets qui auraient été inappropriés. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une inspection rigoureuse de la distillerie a été menée par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Il précise que les conclusions de cette enquête sont formelles : aucun lien n'a pu être établi entre la pollution constatée dans la rivière et le fonctionnement de la Distillerie. Cette expertise écarte donc toute responsabilité de l'entreprise locale dans cet incident environnemental.

2. Point sur le projet éolien « Ferme de la Marette »

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal de l'avancée significative du dossier concernant le projet éolien de la « Ferme de la Marette ». Il annonce que l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation a été officiellement signé le 16 février 2026.

Monsieur Jean-Yves LE BARS salue cette décision qu'il qualifie de bonne nouvelle pour le territoire. Il précise que, conformément à la réglementation, cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en mairie principale ainsi que dans l'ensemble des mairies déléguées de la commune. Le document est également consultable en ligne sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Enfin, il rappelle à l'assemblée que cette signature ouvre une période de recours légaux d'une durée de deux mois, durant laquelle les tiers peuvent contester la décision avant que celle-ci ne devienne définitive.

3. Vente de l'ancienne perception de Thouarcé

Monsieur Jean-Yves LE BARS informe le Conseil municipal de la finalisation de la vente du bâtiment de l'ancienne perception. Il annonce que l'acte authentique de vente a été signé récemment, scellant ainsi le transfert de propriété.

Il précise que cette opération génère une recette de 175 000 euros net vendeur pour le budget communal. Au-delà de l'aspect financier, Monsieur le Maire souligne l'intérêt patrimonial et social de cette cession, puisque le projet prévoit la création, à terme, de cinq logements au sein de cet ensemble immobilier.

Afin d'optimiser cette rentrée d'argent, Monsieur Jean-Yves LE BARS propose d'étudier le placement de cette somme sur un compte à terme. Cette solution permettrait à la commune de percevoir des intérêts et de générer des revenus financiers complémentaires avant la réaffectation de ces fonds à de futurs investissements.

4. Urbanisme - projet de résidence seniors boulevard de la République (ancienne poste) à Thouarcé - projet Meldomys

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet de résidence seniors prévu sur le site de l'ancienne Poste, boulevard de la République, en partenariat avec le bailleur social Meldomys.

Il informe le Conseil municipal que la phase de consultation pour le choix du maître d'œuvre est désormais achevée. C'est l'Agence Grégoire Architectes, installée à Cholet, qui a été retenue pour assurer la conception du projet. Cette nomination marque le lancement prochain des études de conception.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise toutefois qu'avant de débiter la construction, une phase de démolition de l'ancien bâtiment de la Poste est nécessaire. Il rappelle que ces travaux de démolition resteront à la charge de la commune.

Enfin, il souligne que le projet devra faire l'objet de suivis rigoureux et d'arbitrages futurs, notamment concernant le niveau d'engagement financier et technique de la collectivité. Une réflexion approfondie devra également être menée sur l'aménagement et la vocation précise du rez-de-chaussée du futur bâtiment, afin qu'il réponde au mieux aux besoins du quartier et des résidents.

5. Urbanisme - Projet de résidence Simone Veil à Thouarcé - projet Meldomys

Monsieur le Maire fait un point de situation sur le projet de construction de la résidence Simone Veil, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bailleur social Meldomys.

Il informe le Conseil municipal que la phase de consultation des entreprises pour le marché de travaux est désormais achevée. Il souligne avec satisfaction que tous les lots ont été attribués (lots fructueux) et que les offres retenues permettent de respecter l'enveloppe budgétaire initialement définie.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que ce projet a connu un calendrier particulièrement long, notamment en raison des contraintes liées aux fouilles archéologiques qui ont perturbé l'avancement du dossier. Il se réjouit toutefois que cette opération aboutisse aujourd'hui positivement, permettant d'envisager un démarrage effectif des travaux dans les mois à venir.

Monsieur le Maire indique que le début des travaux devrait avoir lieu avant la fin du second trimestre 2026.

6. Projet d'urbanisation quartier du Pineau à Champ-sur-Layon

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur le projet d'aménagement du quartier du Pineau, situé sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon. Il informe l'assemblée que le dossier de permis d'aménagement est actuellement en cours de finalisation par les services et les prestataires.

Il précise que ce dossier sera soumis à la validation du Conseil municipal avant son dépôt officiel auprès des services instructeurs. Monsieur Jean-Yves LE BARS indique que ce dépôt est programmé pour le mois d'avril 2026, marquant ainsi une nouvelle phase opérationnelle pour ce projet d'urbanisation.

7. Informatique - gestion de fin de mandat et restitution du matériel

Monsieur le Maire relaie les consignes transmises par Monsieur Antoine LECLERC, conseiller délégué à l'informatique et au numérique, relatives à la clôture des outils numériques à l'approche de la fin du mandat municipal.

Il est rappelé aux élus que les boîtes de messagerie professionnelle seront définitivement clôturées pour l'ensemble des élus sortants ne se représentant pas. Monsieur le Maire invite donc les conseillers concernés à procéder, dès à présent, à la sauvegarde de leurs courriels et documents importants.

Par ailleurs, Monsieur Antoine LECLERC précise que les ordinateurs portables mis à disposition des élus dans le cadre de leurs fonctions devront être restitués prochainement. Il convient pour chaque élu de planifier la remise de son matériel auprès de Monsieur Laurent MONTGOBERT.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette organisation pour assurer une transition fluide et sécurisée des ressources informatiques de la commune.

8. Informations sur la prochaine séance du conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue de la séance d'installation du nouveau Conseil municipal, faisant suite aux échéances électorales.

Celle-ci est programmée le vendredi 20 mars 2026 à 19h00.

Il précise que, comme à l'habitude, la réunion se tiendra dans la salle du conseil communautaire, située au 2 rue Jacques du Bellay à Thouarcé. Cette séance sera consacrée à l'installation officielle des conseillers élus et à l'élection du Maire et des adjoints.

9. Information sur la gestion des déchets - Syndicat 3Rd'Anjou

Monsieur Ivan BARBIER présente les dernières actualités et orientations du syndicat 3RD'Anjou. Plusieurs mesures structurantes sont annoncées pour l'année 2026 :

- ❑ **Adaptation des horaires de déchèterie** : Afin de mieux prendre en compte les épisodes de fortes chaleurs et d'assurer la sécurité des agents et des usagers, des horaires d'été seront mis en place. Cette mesure permet d'ajuster l'ouverture des sites en fonction des alertes canicule.
- ❑ **Calendrier de collecte** : En raison de la particularité du calendrier 2026 (année comptant 53 semaines), le planning de collecte a été modifié. Cet ajustement technique vise à optimiser le ramassage des déchets, notamment pour absorber plus efficacement le surplus d'activité durant la période des fêtes de fin d'année.
- ❑ **Lutte contre la précarité menstruelle et réduction des déchets** : Le syndicat lance un plan de soutien à l'achat de protections périodiques réutilisables (culottes et serviettes menstruelles). Le dispositif prévoit une prise en charge à hauteur de 40 % du coût d'achat, dans la limite de 50 € par personne. Cette aide est réservée aux usagers de moins de 25 ans.
- ❑ **Sécurisation des sites** : Face à la recrudescence des vols et des dégradations, la sécurité des déchèteries va être considérablement renforcée. Suite à des retours d'expérience concluants sur d'autres territoires, le syndicat va procéder à l'installation de triples clôtures avec électrification et alarmes anti-intrusion sur les sites les plus exposés.

10. Hommage à Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, à l'occasion de la fin de son mandat

En fin de séance, Madame Michelle MICHAUD prend la parole au nom de l'ensemble des maires délégués, des adjoints et du Conseil municipal pour adresser un message de remerciement à Monsieur Jean-Yves LE BARS, qui ne sollicite pas de nouveau mandat. Elle donne lecture du message suivant :

« Ce soir, nous voulions prendre la parole au nom de l'ensemble des maires délégués, des adjoints, du conseil municipal, pour te dire simplement merci.

Fusionner des communes, ce n'est pas seulement changer un nom sur les panneaux à l'entrée des villages. C'est rassembler des histoires, des habitudes, des identités... et parfois aussi quelques caractères bien trempés. Et dans cette aventure, tu as accepté de prendre la barre en 2020.

Ce n'était pas forcément le rôle le plus facile. Entre les dossiers administratifs, les attentes des habitants, les décisions parfois délicates... et bien sûr les maires délégués que nous sommes, il fallait de la patience, de l'écoute et parfois même un vrai talent de diplomate ! Mais tu as su le faire avec engagement, avec sérieux. Tu as toujours cherché à écouter chacun d'entre nous, à respecter l'identité de nos communes déléguées tout en construisant ensemble.

Durant ce mandat, nous avons partagé beaucoup de moments : des réunions studieuses, parfois longues, des projets menés ensemble, des inaugurations, et parfois aussi quelques discussions un peu animées... mais toujours avec le même objectif : servir au mieux nos habitants. Et au fond, c'est peut-être cela la vraie réussite de ce mandat : nous avons appris à travailler ensemble, à construire tout en gardant l'âme de chacun de nos villages.

Mais ce mandat n'était pas seulement une étape. Il s'inscrivait dans un engagement bien plus profond et durable. Depuis 31 ans, tu as consacré ton énergie, ton temps et ton sens des responsabilités au service de la commune et de ses habitants, accomplissant au total cinq mandats. Cinq mandats marqués par des projets, des décisions parfois difficiles, des responsabilités importantes... mais surtout par une présence constante, une fidélité sans faille et un engagement sincère au service de notre territoire et de ceux qui y vivent.

Alors ce soir, nous voulions simplement te dire merci. Merci pour ton engagement. Merci pour ton temps. Merci pour l'énergie que tu as consacrée à cette mission. Être maire est déjà une responsabilité exigeante. Être le maire d'une commune nouvelle, demande encore plus de détermination... et parfois une bonne dose de patience avec nous !

Nous sommes heureux et fiers d'avoir partagé ce mandat à tes côtés. Le travail accompli ensemble restera une belle étape dans l'histoire de nos communes et, au-delà des fonctions, nous garderons surtout le souvenir d'une aventure humaine.

Une commune nouvelle, ce n'est pas seulement une fusion de territoires. C'est une union de volontés. Et pendant ce mandat, tu as su nous rappeler que ce qui nous rassemble est toujours plus fort que ce qui nous sépare. Alors encore merci pour tout... et rassure-toi : nous continuerons toujours à regarder dans la même direction. Merci à toi. »

L'ensemble des membres du conseil municipal s'associe à ces propos par une chaleureuse salve d'applaudissements. Monsieur Jean-Yves LE BARS remercie l'assemblée pour ces marques d'affection et de reconnaissance.

11. Discours de clôture de Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS prend la parole pour clore cette séance et ce mandat. Il livre à l'assemblée un message de bilan et de remerciements, dont voici la teneur :

« À quelques jours du terme de ce mandat, je souhaitais partager avec vous quelques réflexions. Si ces années n'ont pas toujours été faciles, elles ont été enrichissantes sur bien des aspects. Je ne reviendrai pas sur mes 31 ans d'élus, ce serait sans doute trop long, mais je veux m'arrêter sur ce mandat 2020-2026.

Il fut complexe dès son entame, marqué par la crise du COVID qui a freiné notre inter-connaissance et la communication au sein d'une équipe largement renouvelée. L'année 2020 fut d'autant plus rude que nous avons dû faire face à l'absence de Directeur Général des Services et de responsable des finances. Je tiens à remercier à nouveau Anne et Anne-Claire, qui nous ont permis de passer ce cap difficile.

Dès 2021, nous avons préparé notre projet de mandat, validé en janvier 2022. Depuis, nous l'avons décliné de façon opérationnelle. Nous avons tous appris que le temps communal est un temps long : entre l'émergence d'une idée et sa livraison, il s'écoule souvent 3 à 5 ans de procédures, de recherches de financements et d'études. C'est parfois difficile à comprendre pour les habitants, et même pour les nouveaux élus, mais c'est la réalité de notre action.

Pourtant, le bilan est là. Sur les projets de court terme, nous affichons un taux de réalisation de 80 % (29 projets sur 35 réalisés ou en cours). Nous avons même lancé des dossiers non prévus initialement : le commerce à Faye, les ombrières du stade, l'accueil de nouveaux professionnels de santé ou la révision générale du PLU.

Sur le plan de l'urbanisation, nous avons maintenu notre cap : l'équilibre entre nos villages et le maintien de la vie locale, notamment pour nos écoles.

Bien sûr, il reste des regrets : le centre de secours, qui se fera certainement un jour malgré les lenteurs du SDIS, le pôle de santé ou l'EHPAD sur Thouarcé et Faye d'Anjou qui devra fermer à moyen terme. Mais l'essentiel est amorcé.

Je veux aussi souligner l'importance du bloc communal et de la complémentarité avec la CCLLA. Élu communautaire depuis 1996, j'ai toujours défendu cette vision : la commune et l'intercommunalité sont indissociables pour répondre aux compétences croissantes.

Un point me tient particulièrement à cœur : la notion d'intérêt général. La somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général. Il est vital de préserver cette notion pour garder la confiance des habitants au moment où le lien citoyen a tendance à se déliter.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans nos services. Je remercie l'ensemble des agents pour leur structuration et leurs compétences, ce qui a été permis par l'arrivée et l'implication de Laurent Montgobert.


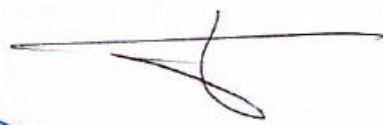
Enfin, je veux avoir une pensée pour nos collègues touchés par la maladie : Paul, qui aurait aimé être parmi nous ce soir, Philippe, qui a tenu à rester présent au maximum malgré les épreuves, ainsi que Delphine et d'autres membres de cette assemblée qui ont traversé des moments difficiles.

Je vous remercie tous collectivement pour votre engagement. Un clin d'œil à Mickaël Blot pour ses quatre mandats sur trois communes différentes, et un merci tout particulier à Jean-François Vaillant, mon "compagnon de route" depuis 31 ans et 5 mandats. Ce n'est pas rien.

Je reste, ainsi que les maires délégués et adjointes, en fonction jusqu'à l'installation du nouveau conseil, et nous nous retrouverons le 20 mars pour l'installation de la nouvelle équipe. Merci à tous. »

À l'issue de cette allocution, l'ensemble des conseillers municipaux salue le discours et l'engagement de Monsieur le Maire par de longs applaudissements.

Fin de la séance : 21h40

| | |
|---|--|
| <p>Le Maire, Monsieur Jean-Yves LE BARS</p>  | <p>Le secrétaire de séance, Monsieur Jean-François VAILLANT</p>  |
|---|--|

